



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE ¹
Du Mardi 25 mars 2025 à 10h
Présentiel (Salle des délibérations – Assemblée de Corse)

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le mardi 25 mars 2025, à 10 heures**, en présentiel de l'hémicycle de l'Assemblée de Corse, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

L'ordre du jour était le suivant :

I- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 25 février 2025 ;

II- Examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :

2.1 - Projet d'avis 2025-08 relatif au Rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2024 ;

2.2 - Projet d'avis 2025-09 relatif au Rapport annuel de développement durable de la Corse pour l'exercice 2024 ;

2.3 - Projet d'avis 2025-10 relatif au Budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025 ;

2.4 – Projet d'avis 2025-11 relatif aux Budgets primitifs 2025 des budgets annexes des laboratoires d'analyses du Cismonte et du Pumonte ;

2.5 – Projet d'avis 2025-12 relatif au Schéma de Développement Urbain Durable de la Corse : une approche nouvelle et territorialisée des politiques urbaines ;

2.6 – Projet d'avis 2025-13 relatif à la Révision du premier schéma d'aménagement de développement et de protection de la montagne Corse ;

2.7 – Projet d'avis 2025-14 relatif à l'Approbation des dispositions transitoires relatives au soutien aux territoires.

¹ Adopté à l'unanimité

III- Contribution du CESEC sur les grands enjeux de l'eau ;

IV- Motion déposée par Monsieur Jean-Dominique SUSINI ;

V- Questions diverses.

Étaient présents (42) :

Véronique ACKER-CESARI, Christian ANDREANI, Michèle BARBE, Anthony BARTOLI, Antoine BATTISTINI, Frédéric BENETTI, Michèle BIAGGI, Gêrôme BOUDA, Pasquale BRASSET, Jean BRIGNOLE, Magali CANNAC-PADOVANI, Charles CASABIANCA, François CASABIANCA, Alexandra CESARI, Hyacinthe CHOURY, Patrick CLEMENCEAU-FIESCHI, Jean-Pierre CLEMENTI, Jean DAL COLLETO, Nicolas DE PERETTI, Xavier D'ORAZIO, Bernard FILIPPI, Jean-Pierre GIUDICELLI, Léon GIACOMONI, Jean-Pierre GODINAT, Cécile LIBERATORE-RUGGERI, Denis LUCIANI, Jean-Pierre LUCIANI, Antoine MARCAGGI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Marie-Jeanne NICOLI, Laura NOBILI, Christian NOVELLA, Pat O'BINE, Julie PANTALONI-BARANOVSKY, Jean-Thomas OLLANDINI, Jean-Jacques RIUTORT, Pierre-Jean RUBINI, Valérie SALDUCCI, Marie-Josée SALVATORI, Jean-Dominique SUSINI, Stefanu VENTURINI, Pierre VITALI.

Étaient absents et ont donné pouvoir (5) :

André ANGELETTI (*Pouvoir à Nicolas DE PERETTI*), Marie-Jeanne FEDI (*Pouvoir à Charles CASABIANCA*), Hélène FILIPPI (*Pouvoir à Alexandra CESARI*), René LOTA (*Pouvoir à Marie-Jeanne NICOLI*), Pierre SANTONI (*Pouvoir à Christian NOVELLA*).

Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du CESEC de Corse salue l'Assemblée, puis entame son discours d'ouverture de séance.

*« Care culleghe,
Cari culleghi,
Sahuta à tutti,*

Le mois dernier j'entamais mon propos liminaire en exprimant le grand désarroi dans lequel nous avait plongé la mort de la jeune Chloé, et hélas, notre île a encore une fois été endeuillée, ces derniers jours, par l'assassinat de Pierre Alessandri, un agriculteur travailleur, engagé et militant très actif au sein de Via Campagnola et ainsi que dans l'association ANTICOR. Ce lanceur d'alerte bien connu qui s'exprimait publiquement avec force, a été lâchement assassiné dans le dos, qui plus est ; même si dans l'état actuel de l'enquête, on ne peut rien affirmer, on peut s'interroger sur la motivation de ses auteurs.

Nos pensées vont à ses proches et cette succession d'actes meurtriers est insupportable ; d'ailleurs, on a appris, qu'il y eu encore, une tentative d'assassinat dans la nuit de samedi à dimanche.

Notre indignation, notre colère, nous rappelle l'urgence à agir collectivement et en responsabilité pour combattre avec force la criminalité, les pratiques mafieuses, le trafic de stupéfiants de plus en plus prégnant, et toutes les violences qui nous étouffent.

L'ADC, lors de sa session extraordinaire consacrée aux dérives mafieuses, a proposé un plan, voté à l'unanimité, de 30 mesures pour se donner les moyens de lutter, à tous les niveaux possibles d'intervention, contre ces agissements qui gangrènent notre territoire, menacent la paix, la démocratie, la liberté même.

Par son avis, circonstancié et équilibré, rendu à ce sujet et par sa participation active aux ateliers préparatoires menés par la CDC, le CESECC a montré sa détermination à soutenir résolument et durablement toutes les initiatives qui œuvrent dans ce sens.

La manifestation importante du 8 mars dernier, à laquelle ont participé de nombreux Corses, toutes tendances confondues, même si l'affluence attendue n'était pas tout à fait au rendez-vous, témoigne d'une mobilisation partagée de l'ensemble du corps social afin qu'aucune place ne soit laissée aux pratiques violentes et illégales.

La tâche est rude et le chemin sera long, surtout dans un contexte sombre, troublé, tant au niveau national qu'international, dans un monde bouleversé, instable, à l'avenir incertain où c'est désormais l'argent roi et la loi du plus fort qui règnent.

Mais je crois que nous ne nous laisserons pas gagner par un sentiment d'impuissance à modifier le cours des choses, car chaque acte compte et fait sens ; nous devons ici, collectivement, en travaillant à l'évolution des mentalités, à la déconstruction des stéréotypes, à l'émergence d'un nouvel imaginaire, à la promotion d'autres modèles d'identification qui passent par le renforcement des mesures éducatives, le soutien à la culture, et par la mise en place de politiques publiques dans tous les domaines qui soient plus justes, plus solidaires, plus respectueuses de l'environnement et du vivant.

Dans le cadre des missions de notre conseil, nous tentons au mieux d'encourager d'autres manières de faire et de favoriser un autre modèle de développement, qui participent à construire un autre avenir pour l'avènement d'une société prospère et apaisée.

Ainsi, nous avons poursuivi nos travaux en interne pour affiner notre analyse sur la situation socio-économique, nous avons recueilli de nombreuses informations pour comprendre les dynamiques à l'œuvre, pour mieux connaître les dispositifs d'aides existants, et réfléchi à ce qui reste à inventer pour soutenir efficacement le développement économique tout en améliorant le quotidien de nos concitoyens ;

A partir d'une synthèse des deux séminaires et des données disponibles nous pouvons déjà dégager un axe de réflexion : comment renforcer les moteurs de l'économie tout en la réorientant vers la production et comment faciliter la sortie des dépendances ? Nous élaborerons prochainement une contribution restituant notre analyse et nos propositions, à remettre aux élus mais également plus largement aux organisations concernées.

Nous serons appelés d'ailleurs, prochainement, à nous prononcer sur le plan d'actions proposé par l'ADEC pour 2025 ; en participant au conseil d'administration, j'ai pu constater que les priorités retenues, en particulier au travers de la mise en œuvre du SRDE2I, correspondent à celles que nous avons mises en avant lors des travaux préparatoires, signe que les échanges en amont des décisions favorisent la prise en compte des éléments que nous apportons aux débats :

- *Optimiser les régimes d'aide afin d'encourager la transition nécessaire vers des activités productives, en privilégiant les entreprises qui promeuvent le RSE.*
- *Soutenir le développement de filières de proximité en renforçant la cohésion des territoires par une contractualisation avec les EPCI,*
- *Encourager la constitution d'économie mixte,*
- *Favoriser l'innovation et l'export,*

seront au cœur de l'action pour l'année à venir et répondent aux remarques que nous avons formulées.

Rééquilibrer l'économie en réduisant également, la part du tourisme est également une préoccupation à l'ordre du jour de toutes les institutions, et jeudi après-midi nous débattons des orientations et des moyens à proposer pour un développement durable de ce secteur.

Lors de notre premier séminaire consacré au tourisme, nous avons identifié les principales problématiques : les impacts économiques, sociaux, environnementaux, culturels, les effets négatifs que le tourisme produit et la réponse des pouvoirs public pour les limiter, mais nous avons également considéré que si cette activité restera assurément un moteur important du développement de l'île, il faut que l'action publique dessine des perspectives nouvelles pour préserver et valoriser nos ressources afin de faire de la destination Corse, une destination exemplaire à tous les niveaux et enfin passer d'un tourisme souvent ressenti comme subi, à un tourisme choisi et durable.

Parallèlement à nos trois études en cours, nous avons également en perspective un travail à mener concernant la révision du PADDUC, - les animateurs des GT devraient avoir à l'esprit dans le déroulé de leurs travaux, cette dimension, et peut être étudier les objectifs annoncés dans ces domaines dans le document et leur niveau de réalisation -, et il conviendra de reprendre nos réflexions autour de l'évolution institutionnelle vers l'autonomie, en vue du transfert de compétences dans le cadre de l'élaboration de la loi organique.

Je pense que nous pourrions dans ce cadre commencer par examiner les conditions possibles d'un nouveau Pacte budgétaire et fiscal, sujet déterminant que nous n'avions pas abordé lors de nos précédents travaux.

Cette année célébrera, vous le savez, le tricentenaire de la naissance de Pasquale Paoli, et débutera officiellement le 6 avril à Morosaglia avec l'inauguration d'une exposition au Musée.

Et vous le savez également, chaque trimestre le bureau du conseil s'organise dans différents sites, emblématiques de réussites marquantes ou de projets innovants, mais nous allons également à la rencontre des élus de proximité, de ceux qui œuvrent au quotidien pour le développement de leurs communes et de leurs intercommunalités afin d'échanger avec eux sur les problématiques de leurs territoires en mesurer les enjeux, connaître leurs projets et leurs réalisations.

Et nous avons cette année commencé par la visite de la communauté de communes Pasquale Paoli cela allait de soi ! Vaste territoire au cœur de l'île qui présente des caractéristiques démographiques et géographiques la distinguant fortement des autres régions : principalement rural, avec une forte présence de zones montagneuses qui, malgré sa grande superficie, a une faible densité de population qui est plutôt âgée, et où le taux de pauvreté y est particulièrement important.

L'objectif de ce type de rencontre du Bureau, est de savoir, à travers nos échanges comment, de manière concrète, les élus parviennent à résoudre les problèmes rencontrés et à améliorer le quotidien de leurs habitants.

Comment ils font pour maintenir des services publics de proximité, pour régler la problématique des déchets, de la ressource en eau. Quelle stratégie mettent-ils en œuvre pour élaborer un projet de territoire qui concilie tous les enjeux et permet de se projeter dans un avenir commun ?

Les solutions concrètes qui sont trouvées, les projets qui sont portés, sont pour nous riches d'enseignement et nous permettent de mieux apprécier les réalités locales, les faiblesses et les forces ainsi que d'appréhender l'action publique déployée et ses limites éventuelles.

Ainsi inscrire notre institution au cœur des territoires et de leurs acteurs, est une manière d'affiner nos analyses et de mieux apprécier la diversité des situations. Les enjeux sont communs mais les conditions locales bien différentes et cela impose une concertation large pour que le développement soit pensé, au plus près du terrain, dans le respect des aspirations de tous et en faisant en sorte que chaque voix, chaque territoire compte dans le projet collectif.

Lors de cette visite, du reste je vous recommande d'aller voir la très belle fresque que Jean BRIGNOLE nous a fait découvrir lors de cette visite sur la commune de Pasquale Paoli, elle est très originale et magnifique.

Mais je ne peux pas terminer mon propos sans évoquer la forte mobilisation contre la réforme de l'enseignement agricole voulu par le gouvernement : hier de nombreux barrages routiers et le blocage de certains lycées et l'IUT de l'Université de Corse, ont été organisés en solidarité et aujourd'hui la mobilisation devait s'intensifier dans l'attente d'une solution positive.

Appelés par l'intersyndicale STC-SGAN-CFDT-SEA Unsa-et CGT Agri, soutenus par les organisations agricoles, cette mobilisation demande que soient stoppées les suppressions d'heures de cours et que le regroupement des classes ne se réalise pas et que la baisse de moyens ne soit pas effective car tout cela et c'est très inquiétant, indique le démantèlement en cours de l'enseignement public.

A l'heure où le développement de l'agriculture est un enjeu crucial pour l'économie corse et où ces professions méritent d'être soutenues et valorisées, il faut qu'une formation de qualité puisse être dispensée afin que l'installation puisse s'effectuer pour le développement d'une agriculture nourricière -on sait à quel point la souveraineté alimentaire est une préoccupation pour tous – respectueuse de l'environnement.

Nous souhaitons vivement qu'une issue positive soit rapidement trouvée, qui sauvegarde l'enseignement agricole dans de très bonnes conditions.

Je vous remercie de votre écoute et de votre engagement dans notre conseil. »

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI souhaite intervenir dans le cadre de la manifestation des lycéens agricoles qui se déroule simultanément, car le regroupement qui était

prévu ce jour a été interdit par un arrêté du préfet ; ce rassemblement s'est par conséquent, déplacé à l'aéroport, duquel ils ont été délogés. Les agriculteurs sont également empêchés de se rendre à Ajaccio, elle considère la réponse apportée par l'Etat comme une réponse répressive, en témoigne le nombre de camions de CRS. Par ailleurs, concernant l'assassinat de Pierre ALESSANDRI, elle ajoute que malgré les beaux discours qui se tiennent dans cette assemblée, un nouveau meurtre d'une lâcheté inouïe, a été commis.

La Présidente observe qu'il s'agit en effet, d'une situation insupportable, sur laquelle il convient de se mobiliser.

Jean-Pierre LUCIANI ne commentera pas la légitimité des actions des lycéens, mais il est choqué par la disproportion du discours du préfet de Corse, s'agissant de l'interdiction de manifester car il semblerait selon lui qu'il y ait « un décalage entre le contenu des revendications et les modalités d'action », alors que les sollicitations ne sont pas extraordinaires puisqu'il s'agit uniquement de dotations horaires, de conditions de travail, d'enseignement et d'apprentissage. Le préfet est corse, a l'air très engagé -on l'a vu sur des barricades avec un mégaphone- or, depuis il comprend un peu mieux que certains s'inquiètent d'un excès de mesures qui sortiraient du droit commun : ces mesures exceptionnelles pourraient donner lieu à interprétation. Aussi, il préconise une grande modération.

Marie-Josée SALVATORI se dit interpellée par le fait que le ministère de l'agriculture qui a été un des seuls à avoir effectué la valorisation des métiers, alors qu'il y a une diminution de moyens avec des restrictions budgétaires importantes. Elle souhaite aussi saluer la mémoire de Pierre ALESSANDRI, après avoir travaillé à ses côtés, assassiner un tel personnage revient à conclure que la Corse va très mal.

La Présidente souscrit à tous les propos et déplore la prise de décision du préfet de Corse, qui en interdisant le droit de manifester, entrave une liberté fondamentale. Elle espère qu'une solution sera trouvée car la question de l'enseignement agricole pose la problématique générale de l'agriculture en Corse, qu'il convient de développer et soutenir.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI s'enquiert de la possibilité de soutenir une motion de soutien aux jeunes agriculteurs qui, de surcroît, condamnerait la position du préfet de Corse.

La Présidente agréée cette proposition, et souhaite qu'il soit procédé à sa rédaction, puis la **Présidente** demande à Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI de procéder à l'appel des conseillers ; après constatation du quorum (**46 présents** à l'ouverture de séance).

La Présidente précise que le CESECC peut valablement délibérer et passe à l'examen de l'ordre du jour.

1/Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 25 février 2025 ;

La Présidente interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

Hyacinthe CHOURY souhaite que soit apportée une précision ligne 870, à la suite de « qui qualifieront de crime *l'association mafieuse*, qui aujourd'hui n'est pas un crime ».

La Présidente confirme cette insertion.

Puis, aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, **La Présidente** soumet le projet de procès-verbal au vote :

Votants : 46

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

Le procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 25 février 2025 est adopté à l'unanimité.

2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif ;

2.1- Projet d'avis 2025-08 relatif au Rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2024 ;

Rapporteuse Pat O'BINE pour la commission « Education, formation & jeunesse ».

Madame le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Pat O'BINE pour sa présentation et donne la parole aux conseillers.

Jean-Pierre GODINAT met en garde contre la transversalité, qui pourrait avoir tendance à masquer les diminutions de budget ; par conséquent, il suggère une insistance particulière sur cette problématique, pour éviter à l'avenir que cela ne revienne systématiquement.

La Présidente indique que cela est signifié dans le projet d'avis mais consent à une mention qui renforcerait cette idée.

Denis LUCIANI considère pour sa part que le volet éducation aurait dû concerner l'ensemble des niveaux et pas seulement le primaire ; en outre, sur la mention de l'usage des armes, il s'agit d'un sujet à part entière qui demanderait un développement précis et particulier.

La Présidente concède que des précisions relatives à un travail spécifique pourraient être insérées. D'une façon plus générale, elle estime que toutes les questions qui structurent les mentalités (égalité femme/homme, culte de la violence, virilisme...) pourraient amener à un travail commun important, sur l'ensemble de ces thèmes, avec l'Assemblea di a Ghjuventu.

Christian NOVELLA évoque aussi les conduites à risques, dont il n'a pas été question alors que pourtant, cela a une grande importance.

La Présidente relève que ces éléments n'ayant pas été évoqués en commission, ils pourront peut-être être soulevés plus tard ; de plus, ils ne sont pas réellement en lien avec l'égalité femme-homme, car l'adolescence est une période soumise aux conduites à risques.

Michèle BIAGGI observe qu'à la ligne 109-110, il est fait état de la contraception comme le premier moyen de contraception, alors que cela doit être considéré comme un échec ; aussi, elle souhaiterait une rédaction différente.

La Présidente propose la rédaction suivante :

« Il relève avec inquiétude le fait que l'avortement est considéré comme une forme de contraception en Corse. »

Véronique ACKER-CESARI souhaite apporter une modification avec l'insertion « *malheureusement* » afin que cela ne soit pas perçu comme un fait établi.

La Présidente réitère la modification à apporter : « *« Il relève avec inquiétude le fait que malheureusement, encore aujourd'hui, l'avortement est considéré comme une forme de contraception en Corse. »*

Amendement de Mme BIAGGI : adopté à l'unanimité

Amendement de Mme ACKER-CESARI, adopté à l'unanimité

Puis, **La Présidente** soumet le projet d'avis amendé au vote :

Votants : 46

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2025-08.

**Arrivée de Jean-Dominique SUSINI*

2.2- Projet d'avis 2025-09 relatif au Rapport annuel de développement durable de la Corse pour l'exercice 2024 ;

Rapporteur François CASABIANCA pour la commission « Politiques environnementales, Développement des territoires et Urbanisme ».

Monsieur le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie François CASABIANCA pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Gérôme BOUDA admet une ingénierie complexe du dispositif éco migliuena, cependant selon lui, il faut prendre conscience que la justification des dépenses va devenir la règle dès 2026, notamment avec la mise en place d'un malus écologique ; aussi, il conviendrait de faire reconnaître les coûts particuliers liés à la production plutôt que tenter de réduire le niveau d'ingénierie nécessaire pour le dispositif, qui fonctionne et permet une montée en compétence des acteurs.

La Présidente propose que Gérôme BOUDA réfléchisse à une proposition d'amendement.

Hyacinthe CHOURY souligne qu'à la ligne 120, il est fait état de difficultés de montage de dossier, à ce titre, il souhaiterait ajouter à la trésorerie nécessaire, « *le reste à payer* » ; aussi il propose la rédaction suivante :

« Qui doit faire face aux difficultés des ménages, pour assurer le financement du reste à payer »

Denis LUCIANI en propos liminaire, veut avoir une pensée pour Pierre ALESSANDRI, dont l'assassinat a bouleversé la société entière prouvant que tous et toutes pouvaient être touchés. Il a retenu une image lors des obsèques, une orange issue de son exploitation, déposée sur son cercueil comme un symbole de la Corse qui produit vs celle qui vit là-dessus, il pense que cela est révélateur de la société d'aujourd'hui. Par ailleurs, le projet d'avis, selon lui, doit souligner le développement économique et le mettre en avant, surtout en raison du contexte quasiment catastrophique ; de plus, sur l'artificialisation des zones, il suggère qu'un état démographique et économique soit effectué car la Corse est la moins peuplée des îles de Méditerranée. Tout le monde est favorable à un développement économique durable, seulement pour le contenu les choix divergent, comme on a pu le voir sur le rapport de SCANDOLA, où le rapport entre économie et préservation de l'environnement provoque un clivage.

Marie-Jeanne NICOLI remercie Denis LUCIANI et pense que ces remarques pourront être discutées lors du travail de synthèse qui va être effectué après le séminaire socio-économique et sur la question du tourisme durable.

Cécile LIBERATORE-RUGGERI porte à la connaissance de l'Assemblée, que depuis quelques années les musées réutilisent le matériel -qui a un coût-, de fait ils deviennent ainsi écoresponsables.

Christian NOVELLA modifie la ligne 139, au lieu de « CTPNAF », il convient d'écrire Commission Territoriale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, donc CTPENAF ; de surcroît, il avait proposé une phrase mentionnant les crédits minorés alloués au développement durable et à l'environnement, or elle n'a pas été retenue.

La Présidente confirme que le projet d'avis relate les inquiétudes relatives à la baisse annoncée des fonds inhérents à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) qui, croisées avec la faiblesse du budget de la Collectivité de Corse, pourrait entraîner une diminution des actions.

Michèle BARBE évoque la réutilisation, qu'elle qualifie actuellement plus ou moins existante voire en balbutiement puisqu'il manque l'esprit, car lorsqu'on démantèle, et qu'on réhabilite, un retard est constaté.

La Présidente propose le 1^{er} amendement déposé par Hyacinthe CHOURY :

Ligne 120 - « *Qui doit faire face aux difficultés du ménage, pour assurer le financement du reste à payer* »

Votants : 47

NPAV : 1 (*Magali CANNAC-PADOVANI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

L'amendement est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

La Présidente propose le 2^{ème} amendement proposé par Gérôme BOUDA :

Ligne 180 – « *la question de l'empreinte écologique est un enjeu d'avenir majeur pour le secteur audiovisuel, le dispositif Ecomigliorenza, conçu pour encourager les pratiques de tournages écoresponsables se heurte toutefois à une complexité administrative qui freine son appropriation par les petites structures. Ce constat entraîne un non-recours de la part des productions les plus fragiles, qui peinent à mobiliser les ressources nécessaires pour répondre aux exigences du dispositif ; plutôt qu'une simplification qui risquerait d'affaiblir les auteurs face aux contraintes futures du CNC, il apparaît essentiel de favoriser une montée en compétence des acteurs. Cela permettrait aux petites productions de mieux s'approprier ces dispositifs et de s'adapter aux évolutions du secteur tout en garantissant, que l'écoconditionnalité devienne une norme intégrée plutôt qu'une contrainte perçue comme insurmontable.* »

Votants : 47

NPAV : 1 (*Magali CANNAC-PADOVANI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

L'amendement est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A l'issue des prises de parole, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 47

NPAV : 1 (*Magali CANNAC-PADOVANI*)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 46

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2025-09.

2.3- Projet d'avis 2025-10 relatif au Budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025 ;

Rapporteuse Marie-Josée SALVATORI pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques ».

Madame le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Jean-Pierre GODINAT remarque, sur la ligne 190 relative à la revalorisation de la TVA, que chaque année ce sont les mêmes doléances sur la dotation qui sont réitérées, alors que pourtant c'est la majorité territoriale elle-même, qui a opté pour ce moyen de rétribution (à savoir la dotation) en lieu et place du pourcentage.

La Présidente concède que cette information est signalée chaque année, car il semble que ce mode, soit inadapté parce que la part de TVA reversée est moindre.

Jean-Pierre GODINAT acte bien ces éléments mais demande que cela soit mentionné au projet d'avis.

Marie-Josée SALVATORI répond que cette question a été posée au Président VINCIGUERRA, qui a confirmé que ce reversement de TVA de 21% était inadapté, mais que ce choix effectué au moment de la fusion, pour l'heure ne pouvait, au regard du contexte budgétaire, être actualisé. Cependant, il est impossible de ne pas le mentionner, sous peine de laisser penser que le Conseil valide ce choix.

La Présidente n'est pas certaine que cela corresponde à une réelle dotation car il s'agit d'une fraction de la TVA reversée moins importante, de plus, cela est en cours de négociation puisque profondément inéquitable.

Jean-Pierre GODINAT poursuit sur la ligne 346, qui fait état des conventions pluriannuelles, aussi il souhaiterait que soit insérée la mention « *comme recommandé par la Chambre régionale des comptes* ».

La Présidente souligne que cela concernait l'ensemble des domaines, en réalité il s'agissait de formuler que si les conventions pluriannuelles sont maintenues, si elles devaient être assorties de paiements annuels, cela constituerait une véritable source de difficultés.

Denis LUCIANI estime qu'à droit constant la Collectivité de Corse, ne dispose pas des ressources fiscales nécessaires pour adopter une politique : certaines planifications politiques devraient être adaptées (langue corse, par exemple) et d'autres, pourraient être mieux harmonisées (cf. fonds européens, politique internationale). Aujourd'hui le transfert de la fiscalité est désormais fondamental notamment dans le statut d'autonomie, pour exemple le levier de la situation économique, permettrait de s'adapter à la politique fiscale d'aide aux entreprises, ou de transfert en matière de fiscalité des successions : c'est un enjeu fondamental au regard notamment de l'évolution de la démographie de l'île, du taux de natalité, qui entraîne l'île pour 10 à 20 ans.

La Présidente propose le 1er amendement déposé par Jean-Pierre GODINAT :

Ligne 350 - « que la question des conventions pluriannuelles n'est pas remise en cause, pluri-annualité par ailleurs recommandée par la Cour des comptes ».

Votants : 47

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

L'amendement est adopté.

Marie-Désirée MARCELLINI souhaite revenir sur la DCT pour laquelle, il est sollicité une revalorisation de 50M€, et malgré cela, il y a de grandes difficultés dans les transports qu'ils soient maritimes ou aériens, avec notamment la suppression de 70 postes actée, au sein d'Air Corsica. Aussi, cette revalorisation ne suffira pas, à ce titre, les syndicats se déclarent très inquiets sur le devenir de la compagnie et notamment sur une ouverture à la concurrence.

Puis **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 47

NPAV : 0

Abstention : 11 (*Véronique ACKER-CESARI, Anthony BARTOLI, Pasquale BRASSET, Jean BRIGNOLE, Patrick CLEMENCEAU-FIESCHI, Jean-Pierre CLEMENTI, Xavier D'ORAZZIO, Jean-Pierre GODINAT, Cécile LIBERATORE-RUGGERI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Laura NOBILI*)

Contre : 1 (*Pierre SANTONI*)

Pour : 35

Ce projet d'avis est adopté à la majorité des suffrages exprimés et devient l'avis 2025-10.

2.4- Projet d'avis 2025-11 relatif aux Budgets primitifs 2025 des budgets annexes des laboratoires d'analyses du Cismonte et du Pumonte ;

Rapporteuse Marie-Josée SALVATORI pour la commission « Finances, suivi et évaluation des politiques publiques ».

Madame le Rapporteuse fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 47

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2025-11.

2.5- Projet d'avis 2025-12 relatif au Schéma de Développement Urbain Durable de la Corse : une approche nouvelle et territorialisée des politiques urbaines ;

Rapporteur Jean DAL COLLETTO pour la commission « Politiques environnementales, développement des territoires et Urbanisme ».

Monsieur le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Jean DAL COLLETTA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Denis LUCIANI estime que ce schéma a le mérite d'exister, toutefois la question de l'évolution démographique devrait être prise en compte, à deux titres : celui du passé, mais aussi celui du devenir. En effet, le développement urbain de la Corse date des années 1960, et était inférieur aux autres îles de Méditerranée -avec des villes qui dépassent les 150 000 habitants- et, avant la guerre de 1914-1918, la Corse avait la moitié de la population de la Sardaigne- or aujourd'hui la Sardaigne représente 1 600 000 habitants et la Corse 350 000 habitants, malgré la croissance démographique. Il y a une perspective assez large, avec des développements urbains pensés de façon anarchique, tant à Bastia, qu'à Ajaccio, avec notamment les problèmes de circulation que l'on connaît aujourd'hui.

Enfin, l'évolution démographique future -avec l'accroissement de la population- qui va se concentrer dans les zones périurbaines. Cependant, avec 35hab/km², la Corse, est le territoire le plus faible en densité : cette perspective doit être envisagée ; d'autant que ce qui attire les médecins, les enseignants, ce sont les pôles d'Ajaccio et de Bastia. Cette question va se poser dans le futur, en termes urbanistiques, mais aussi en d'autres dimensions.

Cécile LIBERATORE-RUGGERI s'enquiert des sources de Denis LUCIANI, notamment sur les capacités des pôles car de nombreuses installations sont à dénoter aussi dans le rural. Elle recommande une vigilance sur les différentes ressources.

La Présidente précise que ces questions de démographie et d'installation en milieu urbain/rural, vont être abordées dans le GT Ruralités.

Michèle BARBE estime que la démographie actuelle fait partie de l'identité corse. S'agissant des espaces verts en ville, de nombreux impacts sont escomptés, en termes de santé, d'inondation mais aussi de confort de vie ou de biodiversité.

Denis LUCIANI réitère ses propos, et explique qu'en effet, il a été constaté que souvent des enseignants ou des médecins, recherchent une proximité avec les villes, générant un engorgement. De surcroît, il ajoute à l'adresse de Michèle BARBE, ne pas être un adepte de l'augmentation de la population, surtout de la manière dont elle s'effectue.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 47

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2025-12.

2.6- Projet d'avis 2025-13 relatif à la Révision du premier schéma d'aménagement de développement et de protection de la montagne Corse ;

Rapporteur Jean DAL COLLETTA pour la commission « Politiques environnementales, développement des territoires et urbanisme ».

Monsieur le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Jean DAL COLLETTA pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 47

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2025-13.

2.7- Projet d'avis 2025-14 relatif à l'Approbation des dispositions transitoires relatives au soutien aux territoires ;

Rapporteuse Pat O'BINE pour la commission « Politiques environnementales, développement des territoires et urbanisme ».

Madame le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Pat O'BINE pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 47

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 47

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2025-14.

**Départ de Léon GIACOMONI (pouvoir à Denis LUCIANI)*

La Présidente annonce que ce rapport reçu hors délai, est présenté selon une procédure d'urgence, sur lequel le Conseil ne pourra, du reste, rendre un avis ; cependant, il semblait utile au regard, des modifications souhaitées par la Collectivité de Corse qu'un échange ait lieu, afin que le compte rendu *in extenso* soit adressé aux élus de l'Assemblée de Corse dans les délais. En effet, il s'agit d'un avis sur l'avant-projet de loi portant création de l'Etablissement Public de la CCI et déjà, en octobre dernier, un avis favorable avait été rendu, sur la création d'un syndicat mixte ouvert pour la gestion des ports et aéroports, qui représentait alors, une proposition de statut de jonction. A l'occasion du conseil d'administration de la CCI où devait être validé ce projet, une intervention du SGAC de l'Etat avait provoqué un certain nombre de réactions, en particulier le blocage des ports et aéroports, puis les négociations qui ont suivies ont permis le déblocage par l'assurance qu'un travail conjoint allait être réalisé.

Dans ce cadre est donc intervenue la prorogation pour la concession des ports et aéroport jusqu'à décembre 2026 : d'ores et déjà, la SMO de transition proposée par la CdC serait remise en cause et qu'un processus législatif serait mis en place par l'Etat dans des délais courts.

Ce projet de loi, bien qu'ayant été débattu par les responsables de la CdC et de la CCI a été présenté sans que les modifications souhaitées n'aient été prises en compte ; nonobstant François REBSAMEN, ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation a confirmé que ces modifications seraient bien considérées, dans la formulation définitive du projet de loi.

Par conséquent, il convient d'examiner ces modifications proposées dans le cadre de la délibération de l'Assemblée de Corse, qui met en évidence les points sur lesquels la CdC souhaite une modification dans le projet de loi définitif.

Stefanu VENTURINI se félicite de voir enfin, ce rapport examiné ce jour, même s'il arrive en procédure d'urgence. Il rappelle que la CCI était rattachée à la région PACA jusqu'en 2010, date de la création de la Chambre de Commerce de Corse, avec 2 chambres distinctes, la CCI2B et la CCI2A, puis la fusion avec la Chambre de Commerce Régionale. L'évolution du statut spécifique du réseau consulaire est portée par la Chambre de Commerce, depuis septembre 2015, soit depuis une dizaine d'années. Aujourd'hui, il y a des concessionnaires et des concédants, mais la réalité est que de nombreuses raisons (COVID, manifestations...) ont permis une prorogation. Le rapport qui est présenté n'est peut-être pas parfait, mais il convient à la Chambre de commerce suite, aux derniers courriers, notamment celui en date du 21 mars dernier.

En premier lieu, il importait :

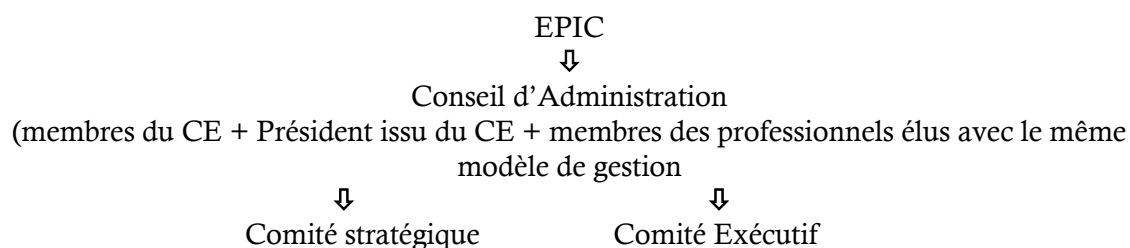
- ☞ Le maintien de la puissance publique par les ports et aéroports : c'est l'enjeu de continuité territoriale qui doit être pris en compte ;
- ☞ Le maintien du nombre d'emplois (779 collaborateurs + les emplois induits) avec les statuts et les acquis sociaux.

Ces différentes demandes ont été faites au ministre, et ce dossier a connu une avancée notable depuis la venue du ministre REBSAMEN, le 11 février dernier et suite, aux échanges :

- une réunion de travail s'est tenue le 21 février ;
- un document transmis le 25 février ;
- une analyse et une consultation remises par les Chambres et la CdC le 11 mars ;
- un retour du gouvernement le 13 mars, qui malheureusement ne reprend pas les modifications souhaitées, sous prétexte d'un impératif d'arbitrage ministériel, ce qui peut parfaitement s'entendre.

Depuis, il y a eu différents courriers ont été échangés entre la CCI et la CdC à destination du Ministre, pour enfin parvenir à une réponse ministérielle, dont il livre la teneur :

- Garantie et assurance de l'élargissement du champ d'intervention du nouvel établissement car au départ la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et la CCI devaient changer de tutelle, pour passer sous la tutelle de la CdC or pour la CMA cela ne pourra se faire simultanément et pour la CCI, il était important que cela soit acté ;
- Confirmation du lien de quasi-régie entre l'établissement public et la CdC et surtout la requalification législative de cet établissement public, d'EPA au départ, le ministre a confirmé que ce serait un EPIC ;
- Transfert de la taxe pour frais de chambre d'un montant de 3.5M€ (car entre le prélèvement et le montant réellement versé, il y a une différence : + proche de 1.5M€) ;
- Détermination par voie réglementaire d'un régime de comptabilité privée, très important pour la gestion de l'outil et sa clarté ;
- Droit de conserver le statut actuel des agents et des conventions collectives applicables, indépendamment des fonctions exercées ;
- Statuts de l'Assemblée de Corse prévoient une distinction entre un comité stratégique sous le contrôle de la CdC et un comité exécutif présidé par un représentant des élus professionnels : en somme une gouvernance dualiste organisée comme suit :



Stefanu VENTURINI ajoute qu'il est attendu que ce comité ait la charge de la mise en œuvre, car même si cela n'est pas parfait, la réalité est qu'il s'agit ici de la meilleure option au regard du calendrier extrêmement contraint par, notamment la fin des concessions prévue au 31 décembre prochain.

Jean BRIGNOLE ne se veut pas aussi optimiste, car lors de l'audition du Président du Conseil Exécutif, en date du 02 octobre, tout allait bien et le 03 octobre, après l'intervention du SGAC, plus rien n'allait. Le Syndicat Unique était la meilleure solution adaptée, finalement depuis, cela ne semble plus le cas. Il constate que le caractère de la situation d'urgence est récurrent alors qu'il y a des centaines de personnes concernées et le statut juridique n'est pas encore assuré entre EPA et EPIC. Il y a beaucoup de questionnements car dès le départ, l'Etat souhaitait intégrer la CCI dans son entièreté -y compris les missions de formation-, car l'Etat ne semble pas présent dans ce rapport : la rapidité démontrée dans ce projet de loi, pourrait conduire à des erreurs, des failles dans lesquelles certains pourraient s'engouffrer. Enfin, il s'interroge sur la façon d'échapper à l'appel d'offres or, aujourd'hui, il n'y a aucune garantie de se prévaloir contre un éventuel appel d'offres, pour que la CCI prenne les ports et aéroports dans la gestion, que les agents soient garantis dans leurs droits et enfin, que la Corse soit maîtresse de ses ports et aéroports.

Stefanu VENTURINI souscrit à une partie des propos tenus par Jean BRIGNOLE car il partage ses inquiétudes. Concernant le montage en EPIC il a été confirmé par l'Etat, qui a validé ce montage car +90% est réalisé à titre commercial générant ce lien de quasi-régie, qui évite la soumission à l'appel d'offres, en témoigne, l'intitulé du courrier du ministre qui précise « garder le maintien et le contrôle de la puissance publique des ports et aéroports ».

Il faut bien sûr être vigilant, et le transfert de compétences est primordial pour la région Corse et ses employés.

Marie-Josée SALVATORI elle aussi, partage les questionnements de Jean BRIGNOLE, et elle y adjoint la situation de la CMA, qui dispose elle aussi d'un centre de formation.

Jean BRIGNOLE en réponse à Stefanu VENTURINI, précise le fondement d'un EPIC qui impose le secteur concurrentiel et dans le commerce, cependant en Corse le seul EPIC est l'OEHC puisqu'il est dans le concurrentiel or c'est bien cette catégorisation dans le commerce et le concurrentiel, qui rend le danger d'appel d'offre, bien présent. Pour les salariés, le statut de l'EPIC est meilleur, cependant ce même statut autorise le recours à l'appel d'offre : l'exemple des Chemins des Fers de la Corse -qui est un EPIC, depuis 2023-qui sont régis par des appels d'offres, même si aujourd'hui au regard du caractère déficitaire, personne ne soumissionnera.

La Présidente revient sur le propos de Stefanu VENTURINI car la question dont il faut débattre sont les modifications sollicitées par la CdC et la prévision d'un article spécifique qui transfère les compétences de la CCI de l'Etat vers la Collectivité de Corse, qui se décline à travers la notion de quasi-régie est aussi confortée par la gouvernance dualiste qui semble de nature à empêcher le recours à l'appel d'offre.

Denis LUCIANI émet quelques doutes sur la notion juridique de quasi-régie, cependant il fait tenter de choisir la moins pénible des solutions, et tracer ainsi une perspective d'avenir, car la maîtrise des ports et aéroports est ce qui permet l'ouverture économique et la maîtrise des relations économique, avec le reste du bassin méditerranéen, d'Europe et d'ailleurs. Il se dit sceptique sur l'aspect du montage en lui-même, au regard notamment de l'aspect des règlements européens, des conditionnements du transport et des règles de la concurrence : pour sa part, il prend acte, même s'il a quelques doutes sur la pérennité, il vaut mieux que la Corse ait la maîtrise de ses outils stratégiques que sont les ports et aéroports, toutefois, la déclinaison concrète dans le contexte européen le laisse interrogatif.

La Présidente propose pour une meilleure lisibilité de la note qui va être adressée aux élus, que les remarques soient formulées point par point, à partir de ce qui est indiqué dans le projet de délibération.

Jean-Dominique SUSINI en sa qualité de représentant de la CMA signale que la Chambre des métiers n'est pas dans la même configuration que la CCI notamment en termes de délais, puisqu'elle est toujours en phase de discussion, tout en étant attentif aux acquis des salariés, mais aussi sur la défense des artisans.

La Présidente précise que dans l'article 1^{er} de la délibération proposée, l'Assemblée de Corse demande que dans le cadre du processus législatif en cours, il y ait rapidement une loi qui prévoit, le transfert de compétences pour la CMA ; il semblerait qu'il n'y ait aucune remarque particulière sur cet article.

La Présidente poursuit par l'article 2, qui concerne la création de l'Etablissement public du Commerce et de l'Industrie de la CdC assorti des modifications suivantes :

1^{ère} modification : Prévoir le transfert des compétences exercées par la CCI de Corse et reprise par l'établissement public à la CdC – Prévoir le transfert de la compétence de tutelle de l'Etat à la CdC. (avec un développement concernant la quasi-régie)

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI s'interroge sur le devenir des autres personnels, notamment ceux de l'organisme de formation, du Palais des Congrès : y a-t-il un transfert de ces personnels ?

Stefanu VENTURINI objecte qu'il est fait état de l'ensemble des personnels car l'idée est que l'Etat transfère sa tutelle à la CdC, qui serait dotée de cette charge, qui serait ensuite exploitée par la CCI. La CdC fera des statuts et délibérera et la formalisation aura lieu à ce moment-là.

La Présidente insiste sur le déroulé de la délibération tel que prévu, les remarques pourront être prises en compte.

2^{ème} modification proposée : Prévoir que l'Etablissement Public du commerce et de l'industrie de la Corse soit constitué sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) qui soit soumis à un régime de comptabilité privée avec un trésorier et un commissaire aux comptes et non pas, comme actuellement prévu par le projet de loi sous la forme d'un Etablissement Public Administratif (EPA). En effet +90% de la CCI et du futur établissement public, sont exercés dans les domaines industriels et commerciaux.

Véronique ACKER-CESARI s'interroge sur la capacité de ce point particulier -dans la mesure où l'Etat transférerait la compétence à la CdC, d'assurer les missions d'intégration et de tutelle sur les chambres de commerce – de lui imposer la forme juridique que prendra effectivement, l'exploitation du service public qualifié d'industriel et commercial en sa forme ; est-ce que l'Etat peut transférer sous conditions, de mettre en place un EPIC, qui lui sera mis en place par délibération de l'Assemblée de Corse ?

La Présidente précise que l'EPIC sera mis en place à travers la loi, comme cela est prévu.

Véronique ACKER-CESARI objecte qu'il y a différents types de créations d'EPIC, car la CdC a créé ses propres EPIC et elle en a la possibilité ; or, lorsque l'EPIC est créé par une délibération de la Collectivité, la qualification de la structure est susceptible d'être requalifiée par les juges.

La Présidente répète que le projet de loi va créer l'EPIC, dans le cadre de la loi, du transfert de la CCI à la CdC.

Véronique ACKER-CESARI s'enquiert de l'effectivité du transfert sous réserve de constitution préalable d'un établissement public, que l'Etat va créer ; aussi, elle maintient son interrogation quant à la possibilité de l'Etat d'imposer à la CdC, le régime de gestion d'un service public, industriel et commercial tel qu'exploité par les CCI ?

Stefanu VENTURINI répond qu'il s'agit d'une volonté de la CCI et de la CdC car pour préserver les droits des salariés, le statut d'EPIC est privilégié, notamment au regard du principe de comptabilité séparée.

La Présidente reprecise que l'objet du présent rapport est d'examiner les modifications du projet de loi, proposées par la CdC, qui a été envoyé sans prise en compte des modifications sollicitées par la CdC avec toutefois l'assurance du Ministre REBSAMEN, que celles-ci soient prises en compte.

3^{ème} modification proposée : Maintenir la situation actuelle du personnel de la CCIC repris par l'établissement public et prévoir que le personnel qui sera recruté par l'établissement public, sera soumis à un régime de contractuel de droit privé se référant aux différentes conventions collectives applicables selon les règles du code du travail. En reconnaissant que la situation du personnel de la CCI est particulièrement sensible, ainsi la diversité de la situation actuelle des personnels devra être reprise en l'état par l'établissement public et si un droit d'option peut être proposé aux agents, en revanche aucun changement contraint ne devrait être prévu.

Jean BRIGNOLE intervient sur le droit d'option proposé au personnel, car s'il s'agit d'un EPIC, il n'y a pas de droit d'option, ce dernier existe seulement dans le cadre d'un EPA par rapport à des contrats de droit privé. L'EPIC est un transfert de même statut, et mentionner ce droit d'option peut indiquer qu'il pourrait y avoir une autre structure que l'EPIC, donc peut-être un EPA.

Véronique ACKER-CESARI précise qu'un EPA peut gérer un service public, industriel et commercial, en effet, il convient de ne pas confondre la structure EPIC, du service public qui lui est industriel et commercial ; en témoigne le nombre d'EPA qui gèrent des SPIC, notamment en matière culturelle.

La Présidente confirme que l'EPIC, est bien la forme juridique retenue par l'Assemblée de Corse et la CCI.

4^{ème} modification : Prévoir une gouvernance dualiste de l'établissement public, avec un conseil de surveillance jouant le rôle de comité stratégique majoritairement composé de représentants de la CdC et un directoire. Le Directoire sera composé majoritairement des représentants professionnels et un ou plusieurs représentants de la CdC désignés par le PCE. Les représentants des professionnels désignés comme actuellement prévu par le projet de loi, ne seraient pas désignés au sein du conseil de surveillance et au sein du Directoire, mais bien au sein d'une instance ad hoc de l'établissement public qui procéderait ensuite à leur désignation au sein du Directoire et du conseil de surveillance.

La Présidente rappelle qu'il ne s'agit pas du tout, d'un avis, mais seulement d'examiner point par point et de faire des remarques dans le cadre d'un débat qui s'est tenu avec l'expression de chacun, autour des propositions de modifications de la loi, effectuées après que le projet de loi a été envoyé par le gouvernement.

Hyacinthe CHOURY ne saisit pas de quelle façon, il est possible de concilier la volonté de la maîtrise publique complète des transports sur la Corse avec la faisabilité d'un Etablissement EPIC qui est de droit privé ; car il est à craindre une contrainte à la concurrence, avec par exemple un

groupe comme EIFFAGE ou VINCI qui se positionnerait. Ces deux positions sont-elles compatibles ? Car pour une maîtrise publique des transports, il faut disposer de l'équivalent d'une régie, qui serait sous contrôle public, tout en défendant les salariés évidemment pour qu'ils ne perdent pas leurs droits, dans le cadre d'une politique publique exclusivement, sous peine d'être condamné.

Véronique ACKER-CESARI s'interroge sur l'urgence à trouver une solution avant la fin de l'année, elle s'interroge sur le mois de juin, dont il a été question plus avant.

Stefanu VENTURINI objecte que cela doit être validé par l'Etat, et inscrit dans une loi alors que les concessions s'arrêtent au 31 décembre 2025, et qu'elles ont de plus, déjà été prorogées à 2 reprises et donc, ne peuvent plus l'être. C'est le calendrier ministériel qui impose l'urgence du passage ce jour.

Véronique ACKER-CESARI s'interroge sur le véhicule législatif envisagé dont découle le passage au mois de juin, est-il un projet de loi spécial, une niche ?

Jean BRIGNOLE pour sa part, se questionne sur la nécessité du vote de l'Assemblée de Corse.

La Présidente répète une nouvelle fois, que le vote de l'AC intervient sur les demandes de modifications proposées à la loi, afin d'obtenir un consensus de l'ensemble des élus.

Jean BRIGNOLE s'étonne qu'il soit demandé de valider ou pas, sans émettre d'avis, sur des modifications d'un projet de loi dont on ne connaît pas la teneur. Il fait un parallèle avec une situation antérieure lors de laquelle les personnels étaient mobilisés, que la ministre avait écrit au PCE sans écrire aux salariés, et qu'il était demandé aux personnels de lever le camp sans qu'ils n'aient eu connaissance de la lettre. Les élus auront peut-être connaissance du projet de loi, ils amenderont ce texte mais sans remettre en cause l'existence du Conseil, il est demandé d'échanger sur des dispositifs qui vont engager des personnes pour des décennies, la Corse pour qu'elle ne se trompe pas, au regard de la rapidité des faits, cela semble un peu léger aussi il conviendrait de regarder de près les détails pour sécuriser au mieux. Pour sa part, il salue la position du SGAC le 03 octobre dernier, car sinon cela aurait été voté à l'Assemblée de Corse à la fin du mois d'octobre, après 2 mois de délai du contrôle de légalité, et en décembre l'Etat aurait annoncé que cela n'était pas légal : en définitive, si le SGAC n'était pas intervenu lors de l'Assemblée Générale de la CCI, toutes les garanties étaient réunies le 02 octobre et le 03 octobre, il n'y avait plus rien.

La Présidente avise néanmoins les Conseillers que le Conseil sera saisi pour avis, sur la loi dès lors qu'elle sera promulguée ; cependant, il lui semblait utile d'ores et déjà, d'en débattre -sans pour autant qu'un avis soit rendu- afin que les élus de l'Assemblée de Corse puisse se saisir des remarques déjà émises en assemblée plénière du CESECC, comme un processus intermédiaire.

5^{ème} modification : Prévoir les éventuelles adaptations législatives complémentaires pour tenir compte dans les différents textes de loi, de la création en Corse de l'Etablissement public en lieu et place de la CCIC, à cette fin le projet de loi devrait notamment confier certaines missions à cet EPCI (avec détail).

Denis LUCIANI s'estime circonspect sur le choix d'ensemble et notamment, l'élargissement de la CdC qui va devenir tentaculaire alors que, selon lui, chacun devrait gérer son secteur, et qui dans le cadre des discussions inhérentes à l'Autonomie pourrait s'élargir encore.

La Présidente ajoute, avant la suspension de séance, que l'article 3 dispose de la nécessité de transférer dans le cadre de la prochaine loi de finances, les sommes qui compensent financièrement l'intégralité des charges reprises de l'Etat par la CdC, résultant du transfert de la tutelle des compétences exercées par la CCIC et reprises par la CdC et dont la mise en œuvre est confiée à

l'Etablissement public. Aussi, il s'agit d'une délibération qui consiste à faire valider par les élus les demandes de modification au projet de loi, sans avoir le temps matériel de réaliser un avis, par conséquent il a été envisagé de présenter dans le cadre du procès-verbal de la réunion du jour, les éléments de débat qui ont été apportés.

Véronique ACKER-CESARI relève qu'il est précisé dans le projet de loi, une référence à l'établissement créé en Nouvelle-Calédonie, par analogie à ce qui est proposé ; par conséquent elle se questionne d'une part, quant au statut pour lequel il a été opté, EPA ou un EPIC et d'autre part, sur une éventuelle transposition d'un dispositif déjà créé par ailleurs ?

Cécilia LIBERATORE questionne Stefanu VENTURINI sur l'organisme qui en charge de s'acquitter des salaires ?

Stefanu VENTURINI précise qu'il s'agit d'un transfert de tutelle, les salaires représentent 56M€ pour la Chambre de Commerce pour l'exploitation portuaire et aéroportuaire, où chaque entité dispose de sa propre comptabilité.

13h - Suspension de séance (10') et départ de Hyacinthe CHOURY (Pouvoir à Marie-Josée SALVATORI)

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI au nom du groupe qu'elle représente, demande que ce projet de rapport soit retiré de l'ordre du jour, au regard des conséquences et des risques encourus notamment en termes de concessions portuaires et aéroportuaires, mais aussi pour les agents ; de surcroît, il est prévu que le Président du Conseil Exécutif, reçoive le lendemain (soit le 26 mars) les organisations syndicales, afin de traiter de ce dossier.

La Présidente remercie Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, et indique qu'il est possible de ne pas transmettre les discussions qui se sont tenues ce jour, car -au regard des délais trop contraints- une commission ne pourra se réunir pour élaborer un avis étayé, avant jeudi matin ou au plus tard vendredi. Elle ajoute qu'il lui semblait utile, que les remarques pertinentes portées par tous, soient portées à la connaissance des élus, en revanche si la majorité des conseillers souhaite que cela ne soit pas transmis, c'est un choix que le Conseil pourra effectuer.

Jean-Pierre LUCIANI s'interroge, quant à savoir, si l'Exécutif a eu connaissance de ce document le 25 février dernier, car même s'il ne doute pas de la confiance entre les 2 organes que sont le Conseil Exécutif et le CESECC, il peut être entendu que ce document ait fait l'objet d'un passage au filtre de l'Exécutif mais de façon informelle, ce document aurait dû être transmis avant. Il affirme comprendre la position de la Présidente de vouloir apporter une réflexion utile, cependant il doute de la pertinence -au nom de son organisation- d'examiner ce dossier important, dans ces conditions.

La Présidente rappelle que le projet de loi qui a été discuté et qui a fait l'objet de navettes, a été transmis à la Collectivité de Corse le 13 mars 2025, aussi à la suite, la Collectivité de Corse a élaboré ses demandes de modifications, qu'elle a adressées au ministre, lequel a répondu que ces modifications seraient étudiées avant que le projet de loi définitif ne soit déposé. Toutefois, il s'agit de modifications demandées au projet de loi avec l'idée, d'en débattre -avec les questions, réserves qui émanaient de ces échanges - afin de les transmettre aux élus, pour qu'ils en prennent connaissance.

Gérôme BOUDA estime pour sa part, que l'information doit, tout de même être portée à la connaissance du Conseil exécutif, même si un avis n'est pas rendu, d'une part à cause des délais trop courts, et surtout parce qu'il n'est pas requis d'avis.

La Présidente précise qu'il est demandé au Conseil de statuer pour avis, mais au regard des délais de transmission, il n'a pas été possible de réunir une commission, donc pas possible de rendre un

avis ; en revanche, au vu de l'importance du dossier et de l'avis déjà rendu sur la SMO, il lui semblait important -à partir du présent rapport- d'émettre un certain nombre de questions, de remarques et ainsi de les transmettre ou pas, aux élus afin qu'ils en soient informés.

Stéfanu VENTURINI rappelle que c'est l'Etat qui demande la procédure d'urgence de présentation, de surcroît, sur la création en Nouvelle-Calédonie, il s'agit d'un EPIC qui dépend de la région de la Nouvelle-Calédonie.

Enfin, sur le choix de l'EPIC, il reprend *in extenso*, le propos du ministre dans son courrier :

« Le choix de nature de l'Etablissement Public – L'Etablissement Public Administratif de l'Etat

Les CCI exercent des missions qui peuvent relever d'un service public administratif ou d'un service public industriel et commercial.

En effet le tribunal des conflits, dans un arrêt du 24 mai 2004, a réaffirmé clairement, le caractère administratif de l'ensemble des organismes consulaires, qui avait déjà été reconnu lors d'une décision du 30 décembre 1987.

Compte tenu de la nature des missions exercées par la CCI de Corse, qui relèvent majoritairement de SPIC, vous souhaitez néanmoins conférer au nouvel établissement public de la CdC, un caractère industriel et commercial : cette proposition de requalification n'appelle pas d'objection de ma part et le projet de loi pourra être modifié en ce sens lors de son examen par le Conseil d'Etat. »

Stefanu VENTURINI précise à la suite, que les termes de ce courrier ont été approuvés par les conseils de la CCI et de la CdC puisqu'ils correspondent à la volonté exprimée. En effet, selon les conseils de la CCI, au regard du pourcentage de 90% dédié à l'industriel et au commercial, qu'il n'y a pas de privé, la qualification du statut d'EPIC peut être envisagé.

Denis LUCIANI considère pour sa part, que la teneur des débats et les réserves émises, doivent être transmises au Conseil Exécutif.

Charles CASABIANCA juge qu'au regard de l'importance du dossier, il est favorable à un retrait du rapport, d'autant qu'il y a un aspect juridique, économique et social très important.

La Présidente considère que le retrait de l'ordre du jour n'est pas possible puisque cela n'a pas été présenté formellement mais, comme le Conseil a été saisi de manière tardive, il semblait opportun d'en débattre, et ainsi faire remonter questions et remarques pour apporter, non pas un avis, mais des observations à propos de ce document et encore une fois, ces échanges peuvent ne pas être transmis car un avis n'a pas été rendu. Enfin, elle regrette que le Conseil ait été une nouvelle fois, saisi fois tardivement ; néanmoins, avec pour une fois, une urgence qui n'est pas imputable à la Collectivité puisque comme vient de le rappeler Stefanu VENTURINI, elle a été imposée par l'Etat.

Frédéric BENETTI observe qu'il s'agit d'une procédure qui appelle l'urgence et l'exception, aussi, il conviendrait de transmettre les réserves et remarques.

Pasquale BRASSET a cru entendre jusqu'à présent, inquiétudes et remarques très tranchées, qui peuvent selon lui, être transmises mais ce dossier très technique, assorti au rythme soutenu et intensif du CESECC requis pour l'examen de ce type de dossier. De plus, il aurait été de bon aloi, que le Conseil soit sollicité sur les demandes préalables formulées par la CdC au ministre sur lesquelles, des compléments auraient pu être apportés.

Véronique ACKER-CESARI rappelle l'extrait du rapport présenté par le Conseil Exécutif, où l'accord de principe a été validé le 21 février, le projet a été transmis le 25 février par le

gouvernement et le Conseil Exécutif a le temps de travailler sur des propositions et de faire remonter à nouveau des contre-propositions : aussi, un espace de concertation aurait pu être ouvert, qui évitait tout débat dans l'urgence. Par conséquent, il y a aucune raison de se prononcer puisqu'il n'y a ni le temps, ni l'outil, la proposition du STC de ne pas faire remonter les propositions paraît justifiée, car lorsque les avis sont trop tranchés, il n'y a pas de raison de se prononcer.

La Présidente répète qu'il ne s'agit en aucun cas d'un avis, pas même d'un avis circonstancié du CESECC, mais d'un débat ; cependant, il est vrai qu'entre février et mars, le Conseil aurait pu être consulté.

Jean BRIGNOLE aurait souhaité qu'un interlocuteur de la Collectivité de Corse soit présent afin de répondre aux différentes interrogations, à part Stefanu VENTURINI qui s'est fait la voix de l'Exécutif : c'est donc une réflexion entre conseillers qui ne doit pas faire l'objet d'une remontée, en revanche, il convient de faire savoir que cette situation -travailler dans l'urgence- ne sera plus acceptable, ni acceptée. Les syndicats de la CCI vont être reçus par le Président du Conseil Exécutif, et pourront communiquer leurs inquiétudes : à la lecture du projet de loi, c'est un EPA qui se profile et non un EPIC. Car même si le ministre qui est venu le 12 février dernier, qui a pourtant, été interpellé sur ce sujet -il n'avait jamais été question d'un projet de loi- puisque le SMO pouvait être un dispositif transitoire, le 21 février un courrier prévenait d'un projet de loi : la vigilance et la mobilisation doivent être de mise afin que ce projet de loi ne soit pas voté à la va-vite. Enfin, d'une façon générale, sur des sujets aussi importants, il faut arrêter de traiter les gens de cette façon.

La Présidente concède qu'il est toujours possible de réitérer les demandes d'être consultés en amont et de manière moins tardive. Sur l'interlocuteur, comme la CCI a été associée aux discussions, Stefanu VENTURINI a été légitime à apporter des éléments et répondre aux différentes questions, comme il l'a du reste, fait. En outre, le Conseil sera consulté dans un délai plus ou moins long sur le projet de loi, et il conviendra de se prononcer sur ce qui sera proposé.

Or, dans l'immédiat, il est question des modifications qui sont demandées au ministre et au gouvernement et qui vont dans le sens de ce que souhaitent la CCI et la CdC, pour rendre la loi plus adaptée aux attentes et besoins de la Corse. Donc le débat n'était engagé que sur ces 5 points modificatifs, cités plus avant, et non pas sur un projet de plus d'ampleur. Il est regrettable que ces échanges ne soient pas transmis car certaines remarques auraient pu alerter l'Assemblée de Corse. Enfin, s'agissant de l'organisation d'une commission du développement économique, elle pourra se tenir, mais sans véritable objet puisque l'Assemblée de Corse statuera sur ce rapport, jeudi et vendredi prochains.

3/ Contribution du CESEC sur les grands enjeux de l'eau

La Présidente précise que les Conseillers ont été rendus destinataires du questionnaire qui présente 6 grands enjeux : le changement climatique, les sécheresses, les inondations, la qualité de l'eau et ses effets sur notre santé, le déclin de la biodiversité, sont autant de sujets d'actualité qui concernent tout un chacun. D'ici 3 ans, les documents définissant la politique à mener dans les domaines de l'eau et en particulier le SDAGE devront être révisés.

A cet effet, la Conca di Corsica et l'Etat ont lancé conjointement une consultation des institutions, comme des usagers. Afin de répondre aux 7 items de ce questionnaire en ligne, le CESECC a élaboré un projet de réponse sous l'égide d'une réunion conjointe des commissions « Politiques environnementales » et « Agriculture ».

Aussi, il est proposé aujourd'hui de valider ces réponses sur la base du document soumis à l'appréciation des Conseillers.

Puis **la Présidente** s'enquiert d'éventuelles remarques.

Christian NOVELLA souhaiterait amender ce projet de contribution, tel qu'il a transmis ses demandes de modifications et d'ores et déjà il demande :

- qu'à la ligne 130, « la notion de continuité écologique, telle qu'elle est rappelée au sein de la trame verte et bleue du PADDUC » ;
- Puis ligne 151 « concernant les fleuves, à noter la mobilisation citoyenne de collectifs pour la déclaration des droits du fleuve Tavignano, pour son éventuelle reconnaissance juridique, démarche nationale portée pour d'autres cours d'eau majeurs par des associations ou collectifs, pour une reconnaissance des droits du fleuve à s'écouler librement, remplir les fonctions essentielles dans son écosystème, ne pas être polluée, être alimentée par les aquifères durables : une action pour préserver les vivants aquatiques ».

La Présidente soumet le 1^{er} amendement déposé par Christian NOVELLA

- Ligne 132 - telle qu'elle est rappelée au sein de la trame verte et bleue du PADDUC ».

Votants : 47

NPAV : 1 (Magali CANNAC-PADOVANI)

Abst : 0

Contre : 0

Pour : 46

L'amendement est adopté.

La Présidente soumet le 2^{ème} amendement déposé par Christian NOVELLA

Ligne 151 – « concernant les fleuves, à noter la mobilisation citoyenne de collectifs pour la déclaration des droits du fleuve Tavignano, pour son éventuelle reconnaissance juridique, démarche nationale portée pour d'autres cours d'eau majeurs par des associations ou collectifs, pour une reconnaissance des droits du fleuve à s'écouler librement, remplir les fonctions essentielles dans son écosystème, ne pas être polluée, être alimentée par les aquifères durables : une action pour préserver les vivants aquatiques. ».

Votants : 47

NPAV : 1 (Magali CANNAC-PADOVANI)

Abst : 1 (Denis LUCIANI)

Contre : 0

Pour : 45

L'amendement est adopté

Puis, la Présidente soumet la délibération au vote :

Votants : 47

NPAV : 1 (Magali CANNAC-PADOVANI)

Abstention : 1 (Denis LUCIANI)

Contre : 0

Pour : 45

La délibération est adoptée à l'unanimité et devient la contribution **2025-01**.

A l'issue de l'examen des projets de rapports, **la Présidente** remercie l'équipe administrative qui parvient de manière précise, à restituer dans des formes élaborées, les travaux effectués en commission.

*Départs de Jean-Thomas OLLANDINI, Alexandra CESARI + pouvoir, Magali CANNAC-PADOVANI.

4/ Motion déposée par Monsieur Jean-Dominique SUSINI

La Présidente cède la parole à Jean-Dominique SUSINI, qui fait lecture de sa résolution sur le fléau de la drogue en Corse.

« *Vu que :*

- *Nous sommes face à un problème de santé publique sérieux, voire dramatique, aux multiples conséquences à court et à long terme ;*
- *ce phénomène croissant n'est ni banal, ni une fatalité, ni un marqueur de l'ère du temps ;*
- *il est urgent d'analyser avec des chiffres précis le taux et le type de consommation de drogue en Corse, l'âge des consommateurs, (chiffres des contrôles routiers, délits, etc) et les conséquences ;*
- *il est crucial de savoir pourquoi autant de personnes ressentent une telle envie ou un tel besoin de se droguer ;*
 - *il est indispensable d'apporter des réponses précises, de les contextualiser dans notre microcosme social et son histoire récente, puis de travailler sur des propositions concrètes pour préparer un avenir meilleur ;*
 - *il y a un lien direct entre la démocratisation de l'usage de stupéfiants, et d'une part la régression de la cohésion sociale, de nos valeurs traditionnelles d'entraide et de respect, et d'autre part l'augmentation évidente des inégalités sociales, des accidents de la route, du taux de déscolarisation, du nombre de maladies mentales, problèmes psychiques, troubles de la personnalité, prostitution de mineurs, violences intrafamiliales, dépressions, suicides, viols, faits divers sordides, violence gratuite, etc, y compris chez les adolescents, ici comme ailleurs ;*
 - *l'idéalisation à travers les réseaux sociaux du showbiz, du monde de la mode, de la télé réalité, des influenceurs, etc, n'est pas forcément le meilleur exemple ;*
 - *le juste refus de stigmatiser une partie de notre population ne doit pas entraver notre raisonnement, ou édulcorer notre discours ;*
 - *sans émettre de jugement, sans jeter la pierre aux consommateurs, sans culpabiliser les victimes d'addiction, sans accabler leur entourage, sans verser dans la caricature, il est nécessaire de faire preuve de réalisme et d'objectivité en nommant et en assumant collectivement ce problème ;*
 - *exonérer les consommateurs de toute responsabilité traduit un sentiment de résignation, et d'impuissance ;*
 - *il est primordial d'inverser la perception de l'image cool et sans conséquence de l'usage de drogues, même douces, et du consommateur insouciant et épanoui ;*
 - *il faut renforcer la dissuasion, s'adresser à la jeunesse qui sera tôt ou tard confrontée au problème, en faisant témoigner ceux qui regrettent, qui ont été pris dans l'engrenage, qui ont vécu l'enfer, ont assisté à des drames, rencontré ou été des victimes directes ou indirectes, atteintes de séquelles mentales ou physiques irréversibles, et écouter des récits de vies brisées d'enfants ou de parents ;*
 - *cela ne doit pas détruire l'espoir de ceux qui ont déjà basculé, ou de leurs proches :*
 - *les exemples, heureusement nombreux, d'histoires qui se terminent bien sont autant de messages à relayer vers ceux-là ;*
 - *personne n'est à l'abri de ce piège, et la moindre faiblesse peut coûter cher ;*
 - *sans véritable prise de conscience collective, sans un positionnement militant, nous compromettons l'avenir de notre jeunesse ;*
 - *nous refusons d'assister, sans réagir, à la fin tragique du peuple corse, qui participe aveuglément à sa propre disparition ;*

Parce que nous devons faire preuve de courage, de responsabilité, et d'humilité, dans le but de marquer les esprits, en espérant que ça encourage chaque citoyen, chaque corse à prendre ses propres responsabilités, et à comprendre qu'avant de vouloir agir sur le monde, il faut commencer par agir sur soi-même, changer ce qui peut l'être, et porter sa pierre, si petite soit-elle, à l'édifice commun.

Nous, conseillers du CESEC de Corse, considérons que :

- on ne peut déceimment parler des méfaits de la drogue tout en banalisant sa consommation, ou en feignant d'ignorer ses ravages ;
- on ne peut dénoncer une dérive mafieuse, une île mise en coupe réglée par des bandes criminelles, sans relier leur triomphe à la consommation galopante de drogues de toutes sortes ;
- on ne peut appeler à lutter contre son emprise dans toutes les strates de notre société, si on participe personnellement, à travers sa propre consommation, au financement du train de vie, du patrimoine et de la puissance destructrice des équipes de trafiquants ;
- tant qu'il y aura des acheteurs, il y aura des vendeurs ;
- les sommes astronomiques récoltées serviront à infiltrer et corrompre la société ;
- face à ce constat, tout acteur, ou responsable, politique ou associatif, dans un esprit d'exemplarité, de cohérence et d'implication personnelle vis-à-vis du drame que vit la Corse, devrait volontairement être capable de déclarer publiquement qu'il ne consomme aucune drogue ;
- un test, au même titre que lors d'un contrôle routier, ne devrait pas être interprété comme attentatoire aux libertés individuelles, ou à la vie privée des gens, particulièrement ceux qui ont la responsabilité de l'argent public ou qui prennent des décisions qui engagent l'avenir d'autres qu'eux même ;
- ce n'est ni par défi, ni par provocation, qu'on choisit de se positionner en tant qu'acteur et non spectateur de notre quotidien et de notre avenir, pour une société libre, apaisée démocratique, digne, et fière ;
- si rien n'est fait, si nous regardons ailleurs, si la drogue reste un tabou, ou l'expression chic et festive d'une pseudo attitude rebelle et désinvolte, nous assisterons, complices passifs, à l'aliénation de nos enfants, l'effondrement de notre civilisation, et l'histoire nous jugera, ainsi que les enfants de nos enfants. »

La Présidente remercie Jean-Dominique SUSINI, et rappelle qu'il a élaboré cette résolution à la suite de l'intervention empreinte d'émotion, lors de la plénière du 25 février dernier.

Gérôme BOUDA indique s'abstenir, car la problématique de santé publique évoquée, celle du toxicomane, et pour aller plus loin, l'alcool est aussi une drogue ; aussi, il estime très important de se prononcer, mais pense très compliqué de polariser le contexte.

La Présidente relève la complexité du sujet, elle envisage d'organiser une réunion autour de ces questions de l'addiction et de la santé publique ; qui n'est pas incompatible au vote de la motion.

Marie-Josée SALVATORI elle aussi, s'estime choquée de devoir déclarer publiquement qu'elle ne consomme pas de drogue, elle espère vivement que demain il ne lui sera pas demandé de déclarer publiquement qu'elle n'est pas homosexuelle. Elle estime la formulation dérangeante, en concédant que d'autres fléaux ont cours, comme l'alcool, la consommation de médicaments, la prostitution ; par conséquent, elle ne participera pas au vote.

Jean-Dominique SUSINI rappelle que le propos initial, était la mafia avec de grands discours, et là le débat est déplacé car les problèmes d'alcoolisme n'ont aucun rapport avec l'emprise mafieuse en Corse. Pour sa part, il ne demande à personne de se dénoncer, mais exprime un avis sans rien demander à quiconque, en ayant pris le soin de rédiger ce texte afin qu'il soit synchrone avec sa façon de penser.

Marie-Josée SALVATORI reprend les termes exacts de la motion « devrait volontairement être capable de déclarer publiquement qu'il ne consomme aucune drogue », au même titre, elle estime qu'il pourrait être requis de « déclarer volontairement ne pas être homosexuelle », et se dit gênée de cette formule, qui représente une intrusion dans la vie privée des gens.

Jean-Dominique SUSINI réfute totalement la comparaison avec l'homosexualité, car cela ne participe pas au développement de la mafia en Corse et cet exemple est totalement hors sujet.

La Présidente considère que la question du trafic et de la consommation de drogues est liée à la question des dérives mafieuses or, la mafia exerce des pressions dans d'autres domaines et malheureusement, ne prospère pas que dans le seul espace de la drogue.

François CASABIANCA est déçu, car lors de la plénière précédente les propos de Jean-Dominique SUSINI étaient spontanés et son cri était audible et recevable ; aujourd'hui, la motion n'est pas la bonne formule, car un travail collectif aurait été plus judicieux dans la mesure où chacun a des points de vue différents sur cette question complexe. La capacité collective d'élaborer un discours, doit être prégnante. En outre, il a adressé à Jean-Dominique SUSINI, le compte rendu du colloque de l'association de Coordination de Lutte contre l'Exclusion (CLE), qui a eu lieu en octobre dernier, consacré au lien entre la pauvreté et l'addiction où la question de l'addiction est d'une grande complexité ; en revanche, selon lui, le mot « drogues » est utilisé de façon assez floue car il associe aux pouvoirs addictogènes de certaines molécules donc il faudrait y inclure l'alcool et le tabac, induisant la deuxième question aussi importante, celle des drogues licites et illicites. Enfin, il propose à Jean-Dominique SUSINI de prendre la présidence d'un GT inhérent à cette problématique.

La Présidente confirme avoir proposé à Jean-Dominique la tenue d'une réunion -et non, un GT car il a été acté de ne pas en mettre en place, plus de 3 par an- ou une réflexion avec des auditions de centres d'addictologie, pour poser cette question de manière plus large en essayant d'y répondre de façon collective face à une réalité extrêmement complexe.

Anthony BARTOLI rappelle que l'intervention de Jean-Dominique SUSINI fait suite au débat sur les dérives mafieuses, il se déclare attaché aux libertés fondamentales mais, n'est pas choqué par la culpabilisation du consommateur ; cependant il serait intéressant de réfléchir à la création d'un groupe de travail relatif aux addictions, en général.

Jean-Dominique SUSINI conteste le lien entre la précarité sociale, le tabac ou l'alcool et la mafia, qui met la Corse en coupe réglée. En effet, très souvent les textes ultra-consensuels, lisses et ultra-policés ne servent à rien, pour sa part, il dit les choses différemment. Enfin, s'il n'y avait pas de drogues, les équipes seraient moins nombreuses pour recruter, car elles auraient moins de moyens.

La Présidente résume les propos de M. SUSINI qui estime -et cela mérite débat- que les mesures proposées et les déclarations solennelles seraient insuffisantes ; par conséquent, elle se questionne quant à savoir si une déclaration selon laquelle on ne consommerait pas de drogue, aurait une plus grande efficacité.

Jean-Dominique SUSINI argue qu'il s'agit d'une question de cohérence, et mettre son propos dans le bon contexte, car il est difficile de parler des ravages de la drogue, et du fait que la mafia s'enrichisse avec la drogue en trouvant cela odieux, si soi-même on se drogue.

Jean DAL COLLETTI se déclare heureux qu'un Conseiller ait soulevé l'épineux fléau de la drogue, qui représente l'une des principales alimentations des finances des voyous, ici ou ailleurs : aussi lier la question de la drogue, à la lutte contre la mafia est une évidence. Cette déclaration n'engage en rien, y compris dans la commercialisation d'une variété de cannabis en vente en pharmacie. Il indique qu'il votera en faveur de ce texte.

Cécile LIBERATORE-RUGGERI intercède en faveur de ce texte, car c'est un fléau qui touche une société entière, des jeunes désœuvrés qui errent dans les quartiers, qui sans vendeur, n'auraient pas les mêmes problèmes.

Pierre VITALI remercie Jean-Dominique SUSINI pour la rédaction de cette motion, et ajoute qu'il ne peut y avoir ne serait qu'une seule abstention sur un texte d'une telle importance.

La Présidente émet la possibilité que cette résolution porte des réserves, tout en étant d'accord sur la lutte nécessaire et fondamentale, sur le trafic de drogue et le développement de la consommation.

Denis LUCIANI votera pour sa part, en faveur de ce texte et estime normal que tous les Conseillers n'aient pas le même avis. Aujourd'hui c'est bien le trafic de drogue qui fournit la mafia, avec d'autres activités comme les marchés publics ou l'immobilier. C'est une lutte globale, liée à la mafia, et à la déstructuration de la société : c'est un choix de voter ce texte pour aller à l'essentiel. Enfin, en sa qualité de dirigeant du collectif « a droga fora », il a contribué à faire voter en 2013, par l'Assemblée de Corse un texte qui considérait la drogue comme un mal dans sa globalité, car elle est liée à la mafia et à la déstructuration de la société.

Jean-Pierre GODINAT revient sur le terme « homosexualité » qui est revenu à plusieurs reprises, alors que cela ne constitue pas une maladie. Pour en revenir au contexte car il est essentiel, la drogue est un levier important pour la mafia, même si ce texte pourrait entamer les responsabilités fondamentales.

Marie-Josée SALVATORI revient sur la formulation, notamment les demandes liberticides de demandes de tests, qui constituent un frein aux libertés fondamentales. Elle assimile ce genre de test, par exemple au Fichier Judiciaires Automatisé des auteurs d'Infractions Terroristes (FIJAIT), elle ne peut en accepter le principe.

Jean-Dominique SUSINI considère que lorsqu'on a des responsabilités et *qu'a fortiori*, on déclare que la drogue est un fléau et qu'elle finance les mafias, on devrait être en mesure d'affirmer que l'on n'en fait pas partie. Aussi, lorsqu'on sait les répercussions sur le contexte lié à la mafia, il y a un manque de cohérence.

Christian NOVELLA suggère qu'avec l'accord de Jean-Dominique SUSINI, une insertion soit effectuée, en ces termes : « *Nous sommes face à un problème de santé publique sérieux, voire dramatique aux multiples conséquences à court et à long terme, notamment celles de favoriser les pratiques mafieuses.* »

Antoine MARCAGGI pose comme postulat, que le texte a été mal rédigé ou mal compris, mais il s'agit en réalité, d'un problème de cohérence : il prend l'exemple du député qui va acheter de la drogue à un jeune de 13 ans, alors qu'il a comme fonction de voter des lois : est-il cohérent, lui ?

Marie-Josée SALVATORI rétorque d'une part, qu'il n'est évidemment pas cohérent mais que ce n'est pas pour cette raison, qu'il faudra accepter des principes liberticides.

Jean DAL COLLETTO en appelle à la responsabilité première de l'Etat, dans la lutte contre la grande criminalité, ou la lutte contre les trafics de stupéfiants : la prévention, le soin, l'éducation - le concours avec l'Education Nationale, sont des dispositifs parallèles.

Pat O'BINE juge qu'un test systématique pourrait être discriminatoire pour des jeunes qui pourraient se voir refuser un emploi.

Véronique ACKER-CESARI octroie 2 dimensions, au texte, notamment les deux derniers paragraphes :

- Sur le test, dès lors que l'on reste dans l'exercice légalement encadré de la pratique des tests, il n'y a pas de caractère liberticide puisqu'ils sont prévus par la loi, simplement dans la formulation, c'est l'appel à la responsabilité beaucoup plus qu'à la pratique d'une liberté ou pas fondamentale, qui est relevée ;

- S'agissant d'une position morale, effectivement dans le cadre de cette enceinte, il est plus difficile de se prononcer : sur le volet test qui est purement facultatif à la demandes des autorités policières et prévu par les dispositions législatives avec les protections, ce n'est pas choquant. En revanche, sur le paragraphe précédent, appartient-il au CESECC d'appeler à respecter la morale, qui est une affaire de conscience individuelle, qu'on appelle à la responsabilité de manière générique est important, mais appeler sous cette forme peut être intrusif par rapport aux attributions du Conseil.

Par conséquent, elle s'interroge si ce paragraphe sur la responsabilité individuelle, pourrait être reformulé ?

Jean-Dominique SUSINI se déclare ouvert à la discussion, puisqu'il y a eu beaucoup d'échanges pour parvenir à ce texte ; par ailleurs, il souhaite remercier Véronique ACKER-CESARI pour son propos qui correspond à un appel à la responsabilité, plutôt qu'à un jugement et reconnaît un brin de provocation pour faire débat.

A l'adresse de Christian NOVELLA, il indique que pour contextualiser dans la forme avec un rapport sur la voyoucratie, il avait proposé une rédaction en ce sens, qui allongeait le texte et qui, dispersait les idées.

Il rappelle ne pas avoir été à l'initiative de cette proposition de motion, et termine que des changements pour réinterpréter certains éléments, sont envisageables, à la condition que le texte ne perde pas de sa teneur.

La Présidente confirme que de nombreux échanges ont eu lieu, notamment sur le dernier paragraphe et effectivement le test (qui lors d'un contrôle routier, paraît légitime et légal) semble relever d'une intrusion dans l'intimité et une ingérence à vouloir demander à déclarer un certain nombre de choses.

François CASABIANCA estime le texte moralisateur et émotionnel, or il pense qu'il convient de comprendre derrière les phénomènes, les causes profondes. Car en effet, il faut remonter de la consommation et du trafic de drogue aux enjeux de l'addiction : d'abord, l'addiction -ou toute molécule addictogène- joue sur les structures du cerveau à travers le centre de la récompense, et lorsque des jeunes commencent par la cigarette ou le tabac, la nicotine qui intervient sur les structures cérébrales d'adolescents dont les structures mentales ne sont pas achevées, le rend directement soumis à toutes molécules addictogènes pour la vie entière. Par conséquent, prétendre que la drogue illicite soit le seul point par lequel il faille attaquer est une erreur manifeste car il faut lier les drogues licites sur lesquelles l'Etat remplit une partie de ses caisses -en termes de moralité publique il faut le dire- et la Collectivité de Corse, aussi : des générations de personnes qui rentrent, dans cette catégorie dénoncée par Jean-Dominique SUSINI, sont ainsi engendrées. En définitive, il est impératif de remonter aux causes, pour ne pas passer à côté de l'essentiel.

Gérôme BOUDA indique ne pas être dans l'hémicycle pour débattre de la validité ou non de la drogue, cette motion a été déposée à titre individuel et doit être soumise au vote, Jean-Dominique SUSINI a affiché sa volonté d'aménager son texte, aussi qu'il présente ses modifications rapidement, parce que poursuivre un débat où chacun ira de son point de vue individuel respectable ne fera pas progresser et s'abstenir ne fera pas de l'individu, un défenseur des drogues. Cette motion est éminemment porteuse en termes d'éthique et de morale.

Marie-Josée SALVATORI soumet à Jean-Dominique SUSINI, la suppression de la phrase qui concerne la déclaration publique, qui fait débat et polémique.

Jean-Dominique SUSINI réitère le caractère ouvert des différentes propositions, il admet que certaines personnes refusent d'effectuer lors d'un contrôle routier, un test sur la drogue. Cependant, il en va de la façon d'exprimer les choses, dans l'idée d'une certaine cohérence assortie à certaines responsabilités et des discours qui sont tenus vis-à-vis de la drogue et de la mafia, *stricto sensu*, il comprendrait qu'il serait logique que ceux-là effectuent une déclaration supplémentaire attestant

de leur opposition à la drogue. Il est favorable à une autre formulation si l'esprit est toujours le même, c'est-à-dire de demander une cohérence des propos avec les actes, à condition que sur le fait cette cohérence soit présente.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI revient sur les circonstances qui ont vu le texte de Jean-Dominique SUSINI, applaudi par l'hémicycle, lorsqu'il l'a présenté dans le cadre des dérives mafieuses, quelque chose d'important avait été prononcé notamment sur les narco-trafiquants : en Corse, malheureusement il y a des narco-trafiquants, et c'est cela qu'il condamne dans son texte. Il y a des élus qui sont corrompus soit parce qu'ils favorisent le narcotraffic, soit parce qu'ils sont consommateurs ; or ici, ce n'est pas la consommation qui est remise en cause, mais le trafic de drogue qui malheureusement impacte dangereusement, l'île. Pour sa part, elle n'est pas dérangée par le fait de passer des tests, puisque de nombreuses professions (infirmière, médecin...) rendent ces tests obligatoires. Enfin, pour terminer elle revient sur la situation d'élus, qui siègent à l'Assemblée nationale, qui se droguent et qui ensuite votent des lois contre le narcotraffic, qui pose question. Par conséquent, elle est favorable au maintien de cette motion, avec changement à la marge ou pas, pour arrêter l'hypocrisie.

La Présidente annonce soumettre le texte dans sa forme initiale, au vote.

Votants : 43

NPAV : 8 (*Michèle BIAGGI ; Jean BRIGNOLE ; Charles CASABIANCA ; François CASABIANCA ; Marie-Jeanne FEDI ; Marie-Jeanne NICOLI ; Pat O'BINE ; Marie-Josée SALVATORI*)

Abstention : 2 (*Gérôme BOUDA ; Pat O'BINE*)

Contre : 1 (*Jean-Pierre CEMENTI*)

Pour : 33

La motion est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Puis, **la Présidente** poursuit avec la 2^{ème} motion relative au soutien du CESECC aux lycéens agricoles et à la défense de l'enseignement agricole en Corse

Gérôme BOUDA et Jean-Pierre LUCIANI font lecture de ladite motion.

« Le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel des Collectivités (CESECC), réuni ce jour, exprime son plein soutien aux lycéens agricoles mobilisés pour la défense de leurs filières et l'amélioration de leurs conditions d'apprentissage.

Nous, membres du CESECC, reconnaissons l'importance vitale des métiers agricoles et la nécessité de préserver et de renforcer l'enseignement de ces filières, en garantissant des conditions pédagogiques adaptées aux réalités du terrain et aux enjeux de la transition écologique.

Un enseignement agricole menacé

Depuis plusieurs semaines, la communauté éducative (formateurs, lycéens, parents et citoyens) défend un outil de travail indispensable à l'avenir de l'agriculture corse, avec le soutien des organisations syndicales représentatives. Ils dénoncent notamment :

- La suppression de postes et les regroupements de classes qui nuisent à la qualité de l'enseignement.*

- Des conditions d'apprentissage dégradées et un manque d'infrastructures adaptées.*

- La détérioration de l'accompagnement pédagogique, qui met en péril la réussite des élèves et leur insertion professionnelle.*

Au-delà de simples revendications sur les dotations horaires, ces jeunes défendent légitimement l'avenir de l'enseignement agricole et, avec lui, le développement de l'agriculture en Corse.

Une réponse répressive inacceptable

Face à cette mobilisation pacifique, le préfet de Corse a pris des mesures disproportionnées et inquiétantes, notamment :

1. *L'interdiction de toute action définie par les manifestants par un arrêté préfectoral du 25 mars 2025.*

2. *Le survol de drones d'information sur Aiacciu, avec autorisation de l'aviation civile.*

3. *Le déploiement d'un dispositif répressif démesuré, ciblant une contestation portée par des lycéens, enseignants et syndicats, dont la seule demande est l'ouverture d'un dialogue avec les autorités compétentes.*

Le CESECC condamne fermement ces restrictions au droit de manifester et s'inquiète de l'escalade sécuritaire face à une mobilisation légitime.

Un appel à un dialogue immédiat

Le CESECC appelle les pouvoirs publics à prendre des mesures concrètes pour garantir un avenir aux jeunes qui choisissent de s'investir dans ces filières essentielles. Il est urgent :

• D'adapter les dispositifs de formation pour répondre aux besoins d'une agriculture locale durable productive et responsable.

• D'assurer aux lycéens et enseignants des conditions d'apprentissage et de travail dignes.

• D'ouvrir immédiatement un dialogue avec les manifestants afin de sortir de cette crise par la concertation et non par la répression.

Le CESECC réaffirme son engagement en faveur d'une éducation agricole forte, d'une agriculture respectueuse de l'environnement et d'une reconnaissance accrue des métiers agricoles. »

La Présidente annonce soumettre le texte au vote.

Votants : 43

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 43

La motion est adoptée à l'unanimité.

5/ Questions diverses

La Présidente indique que sur les représentations passées :

- **Charles CASABIANCA** devait effectuer un retour sur sa participation au sein du groupe de travail d'évaluation des politiques publiques à CESER de France ;
- **François CASABIANCA et Antoine BATTESTINI** devaient effectuer un retour sur leur participation à « I scontri di a muntagna » qui se sont déroulées les 12 et 13 mars derniers.

La Présidente confirme que ces retours s'effectueront lors de la prochaine réunion plénière.

Puis **la Présidente**, procède à différentes informations :

- **François CASABIANCA** présentera lors d'une conférence à L'ISULA-ROSSA, samedi 29 mars à 16h30, le rapport du CESECC sur l'autonomie alimentaire ;
- Dans le cadre du rapport « Réussir à l'école – réussite de l'école » du CESE, Bernardette GROISON rapporteure, effectuera en assemblée générale plénière, une présentation des conclusions du rapport auquel le Conseil a participé largement ;

- Enfin, à la suite de la rencontre avec Anne-Laure SANTUCCI, conseillère exécutive en charge des questions de Culture, une réunion de la commission « Azzione culturale » se tiendra prochainement.

La Présidente remercie l'ensemble des Conseillers pour leur attention, participation, leur engagement dans les débats et souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative ainsi que Christophe, le technicien d'ATACC, avant de clore les débats et lever la séance à 15h05.

ANNEXES

Amendements projets avis 2025-08
Amendements projet d'avis 2025-09
Amendements projet d'avis 2025-10

PRUGETTU D'AVISU CESEC 2025-08¹
PROJET AVIS CESEC 2025-08

Rilativu à u
Relatif au

Raportu à l'annu in quantu à a parità trà e donne è l'omi pè u 2024

Rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u *Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

Vistu a lettera di presentazione di u 14 di marzu di u 2025 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à **u Raportu à l'annu in quantu à a parità trà e donne è l'omi pè u 2024 ;**

Vu la lettre de saisine du 14 mars 2025 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2024 ;

Après avoir entendu, Madame Lauda Guidicelli-Sbraggia, Conseillère exécutive en charge de la jeunesse, de l'égalité femmes-hommes, de l'innovation sociale, du handicap, de la solidarité internationale et de l'Éducation, de la Formation professionnelle, de l'apprentissage, de l'orientation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la vie étudiante, et de l'innovation scientifique ;

À nant'à u raportu di PAT O'BINE, per a cummissione educazione, furmazione, giuventù, addunita ghjovi u 20 di marzu di u 2025

Sur rapport de PAT O'BINE, pour la commission éducation, formation, jeunesse, réunie le jeudi 20 mars 2025 ;

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 25 mars 2025, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 25 di marzu di u 2025, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 46

Aux termes de la loi « Pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », du 04 août 2014, il incombe aux collectivités et EPCI de plus de 20.000 habitants, de proposer, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la politique menée dans ce domaine.

Ce rapport doit comporter 2 axes de développement.

Le 1^{er} axe est celui des politiques en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes que la Collectivité met en œuvre au sein même de ses services. Il présente les actions en termes d'organisation du travail, de déroulement de carrière, de rémunération, d'accès aux postes à responsabilité et d'encadrement et de formation.

Le 2^{ème} axe, quant à lui, se focalise sur les actions en faveur de l'égalité femmes / hommes relevant des politiques publiques déployées par la Collectivité de Corse sur le territoire insulaire. Ces dernières ont 2 grands objectifs :

- Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans le tissu économique et social au travers des instruments financiers et notamment par une vigilance portée sur le respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans les achats publics
- S'engager en vue de la transformation des rapports sociaux de genre dans la société pour favoriser la mixité, en promouvant l'autonomie, en luttant contre la précarité, en favorisant l'égalité des chances et en luttant contre les violences faites aux femmes et aux filles.

Le CESECC remarque une nouvelle fois la force de conviction, l'engagement et l'investissement de la Conseillère exécutive qu'**il félicite** pour son bilan pour une cause qui lui tient à cœur et au sujet de laquelle **il affirme** son engagement.

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2025, **le CESECC émet** des inquiétudes relatives à la forte baisse des montants consacrés à la politique publique en faveur de l'égalité femmes / hommes. **Il comprend** qu'il s'agit d'une politique transversale dont les actions pourront être financées par les lignes budgétaires d'autres politiques publiques. **Il reste néanmoins réservé** en raison des baisses de crédits qui touchent tous les secteurs.

S'agissant de l'action de la Collectivité de Corse en qualité d'employeur, **le CESECC propose** la mise en place de mécanismes de parité sous forme de discrimination positive, ces derniers ayant fait leurs preuves en matière de levée de plafond de verre.

Le CESECC encourage la Collectivité de Corse, en sa qualité d'acheteur public, à être vigilante sur le respect du dispositif SPASER (Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables) et notamment sur la question de l'éga-conditionnalité.

Le CESECC constate avec regret le manque d'éléments chiffrés pour un meilleur suivi d'une progression annuelle et plus largement des effets de la politique publique. **Il suggère** que soit conçu un petit nombre d'indicateurs permettant de suivre non seulement les personnes concernées par les actions, mais également les résultats obtenus en matière de comportements observés. A cet égard, **il déplore** l'absence de structure partenariale réunissant l'ensemble des acteurs publics et privés engagés dans la lutte contre les violences faites aux femmes (magistrats des parquets, police, gendarmerie, services sociaux, associations, services préfectoraux, etc.) et notamment le fait que l'Observatoire des violences faites aux femmes ne puisse jouer ce rôle qui permettrait d'avoir un véritable

retour sur l'ensemble des actions, y compris sur celles de partenaires extérieurs à la Collectivité de Corse.

Par ailleurs, afin de mieux cibler et d'affiner les données, **le CESECC propose** de faire assurer la réalisation et le suivi de questionnaires à destination de la jeunesse par les jeunes eux-mêmes. Accompagnés par les services de la Collectivité de Corse, les jeunes pourraient être à même de mieux cibler les sujets auxquels ils sont sensibles et de saisir l'évolution des comportements sur ces sujets.

Conscient qu'il s'agit de processus qui s'inscrivent sur le temps long car ils touchent à des questions de comportement et de mentalités, **le CESECC souligne** toutefois la nécessité de travailler encore à déconstruire les stéréotypes. Sur ce sujet, **il préconise** de mettre en place un travail **de sensibilisation et** plus spécifiquement tourné vers l'éducation des jeunes garçons dès l'école primaire car **il estime** qu'il s'agit d'un levier majeur pour bouleverser les relations hommes / femmes.

S'il apprécie les différentes avancées faites dans le temps au sujet du droit à l'avortement comme son inscription dans la Constitution française, **le CESECC s'interroge** sur la possibilité de son inscription dans la Constitution Européenne. **Par ailleurs, il relève** avec inquiétude le fait que **malheureusement, encore aujourd'hui, l'avortement est considéré comme une forme de contraception en Corse. Il estime** qu'il s'agit d'une situation **préoccupante qu'il faut faire évoluer.**

Le CESECC alerte sur la situation des femmes lanceuses d'alerte qui compte tenu de leur statut pourraient être plus vilipendées que les hommes. **Il considère** qu'il y a un travail à faire pour les aider.

Le CESECC note avec satisfaction l'augmentation du nombre de femmes dans les métiers de l'agriculture et **salue** à ce sujet la politique menée par l'ODARC.

Le CESECC évoque l'intérêt qu'il y aurait à faire s'exprimer les jeunes sur les armes et la violence, et à les amener ainsi à une réflexion sur ce sujet et plus généralement sur la virilité et ses nécessaires évolutions.

Afin de marquer son engagement à faire évoluer cette cause, **le CESECC proposera**, une réflexion sur la situation des femmes dans la société corse.

Le CESECC émet un avis favorable sur ce rapport.

PRUGETTU D'AVISU CESEC 2025-09
PROJET AVIS CESEC 2025-09¹

Rilativu à u
Relatif au

Raportu à l'annu di sviluppu a longu andà di a Cullettività di Corsica
2024

Rapport annuel de développement durable de la Corse pour l'exercice 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu a lettera di presentazione di u 14 di marzu di u 2025 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica relativu à **u Raportu à l'annu di sviluppu a longu andà di a Cullettività di Corsica 2024** ;

Vu la lettre de saisine du 14 mars 2025 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Rapport annuel de développement durable de la Corse pour l'exercice 2024 ;

Après avoir entendu, Madame Dominique PIANELLI-AGOSTINI, chargée de mission partenariats stratégiques ;

À nant'à u raportu di François CASABIANCA, per a cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu addunita mercuri u 19 di marzu di u 2025

Sur rapport de François CASABIANCA, pour la commission politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme, réunie le mercredi 19 mars 2025 ;

Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 25 mars 2025, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant

U Cunsigliu Eeconomicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 47

NPAV : 1 (CANNAC-PADOVANI)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 46

***Adunitu in seduta pienaria u 25 di marzu di u 2025, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita***

Le cadre du rapport annuel de développement durable 2024, présentement soumis à l'avis du CESECC, est défini par l'article L4425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil exécutif de Corse présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité de Corse, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixées par décret ».

Ce rapport se décline autour des 5 finalités du développement durable :

- ✓ Lutter contre le changement climatique ;
- ✓ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources ;
- ✓ Renforcer la cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- ✓ Favoriser l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- ✓ Développer une économie durable et solidaire.

Pour chacun des axes, il rend compte à la fois :

- ✓ Des politiques conduites par la collectivité qui contribuent au développement durable du territoire ;
- ✓ Des actions mises en œuvre dans la gestion et le fonctionnement interne pour tendre vers l'exemplarité et agir de manière plus responsable.

Dans son avis référencé 2024-07 du 25 mars 2024 relatif au "*Rapport annuel de développement durable 2023*", **le CESECC avait souligné** la qualité rédactionnelle et l'excellente lisibilité du rapport. **Il réitère** son appréciation pour le rapport 2024, dont il salue la complétude et le travail conséquent qui permet de le densifier un peu plus chaque année.

Néanmoins, s'il est conscient que la nécessité de satisfaire aux obligations légales a guidé la façon de le concevoir, **le CESECC relève** qu'au même titre que le rapport d'activité de la Collectivité, il constitue un catalogue d'actions, plaçant celles qui sont ponctuelles et factuelles au même plan que des actions à même d'avoir des effets sur le moyen et le long terme, lui conférant ainsi une forme plus administrative que stratégique.

A l'occasion de prochains rapports annuels, **le CESECC propose** de mettre en lumière :

- ✓ Les actions nouvelles, qu'on doit pouvoir identifier rapidement.

- ✓ Celles qui montrent des avancées notables, un franchissement du seuil de réalisation au travers d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, à même de prouver que la Corse avance sur le chemin du développement durable.

Dans le même ordre d'idées, **le CESECC rappelle** que la Collectivité s'est dotée d'un comité d'évaluation de ses politiques publiques et préconise que les politiques en matière de développement durable soient passées au crible de cette évaluation, et que mention en soit faite dans les rapports annuels afférents.

Enfin, **il estime** que le rapport fait insuffisamment apparaître les transversalités induites par les politiques en faveur du développement durable, au travers des actions conduites par les services, les agences et les offices de la Collectivité, d'une part, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires, associatifs ou autres, avec qui ils conduisent des actions connexes d'autre part. **Il suggère** que, pour s'assurer de l'imprégnation par le développement durable des politiques publiques conduites par ses services et ses satellites, des actions de formation et de sensibilisation en la matière pourraient être menées en direction de leurs personnels encadrants.

Considérant que les politiques en matière de développement durable relèvent de l'action conjointe de L'Etat et de la Collectivité de Corse, **le CESECC s'étonne** que ne soit pas visible, dans le rapport annuel, l'Observatoire du développement durable de la Corse, piloté conjointement par la DREAL et par la CdC.

Il souhaite qu'une véritable concertation soit établie entre l'Etat et la CdC pour que la Corse bénéficie des 52 mesures de la Trajectoire de réchauffement pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) prises dans le cadre du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) pour une possible inscription adaptative dans le PADDUC.

En matière sociale, comme en matière d'économie durable et solidaire, **le CESECC constate** que, malgré des actions annoncées, l'impact des réalisations sur le terrain reste faible (CDI Saisonnier, groupement d'employeurs, territoires zéro chômeurs, non-recours au droit, etc.). Il suggère qu'un effort particulier soit fait à l'avenir pour obtenir des résultats plus tangibles.

En matière de rénovation énergétique, **le CESECC formule** plusieurs remarques :

- ✓ **Il relève** que, s'il y a effectivement un programme, sa réalisation est assujettie aux demandes qui seront déposées et s'interroge sur les possibilités d'une programmation plus volontariste et d'une mise en œuvre plus maîtrisée.
- ✓ **Il salue** les résultats obtenus notamment auprès des bailleurs sociaux, mais **reste** dubitatif en ce qui concerne la rénovation énergétique dans le secteur privé, du fait des difficultés de montage des dossiers et de leur mise en œuvre par les usagers, qui fait encore preuve d'une grande complexité, souffre d'un défaut d'information et d'accompagnement, et doit faire face aux difficultés des ménages pour, **dans un premier temps mobiliser la trésorerie nécessaire, puis, in fine assurer le financement du reste à payer**. **Le CESECC a**, à plusieurs reprises dans ses avis, **souligné** la nécessité de concevoir la ville autrement, mais **constate** que la rénovation énergétique reste axée sur les travaux d'isolation et d'huïserie des logements, et au mieux au niveau d'un immeuble ou d'une résidence. **Le CESECC considère** que la rénovation énergétique gagnerait à être envisagée également sous un angle

urbanistique, de manière plus large, au niveau d'un îlot, ou d'un village, et prendre en compte des considérations transversales et connexes (la végétalisation et les plantations, les problématiques liées à l'eau et aux sols, les possibilités de surélévation pour équilibrer les opérations, etc.).

Le CESECC rappelle une fois de plus l'importance des documents d'urbanisme, où les objectifs en matière de développement durable doivent être mentionnés dans les PADD. **Il préconise** d'ailleurs que les objectifs et les mesures en faveur du développement durable soient pris en compte lors de la révision du PADDUC. **Il regrette** de constater que malgré l'ensemble des mesures, des plans et documents stratégiques qui constituent autant d'outils pour lutter contre l'artificialisation des sols, celle-ci se poursuit sur un rythme élevé en Corse. Et ce, du fait, notamment, que certains permis de construire ne passent pas au filtre de la Commission territoriale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) parce que les territoires concernés dépendent du Règlement national d'urbanisme (RNU), faute de l'adoption par les communes concernées d'un Plan local d'urbanisme (PLU). **Il considère** que la persistance de cette artificialisation impacte transversalement tous les autres points et axes qui sont mentionnés dans le rapport.

Il s'interroge sur les politiques en matière de mobilité, qui ne trouvent que peu d'échos dans le rapport annuel.

En matière d'agriculture, **le CESECC rappelle** que la Corse est une des régions françaises qui ont un taux significatif de terres agricoles consacrées au Bio les plus élevés, dont le label est très contrôlé et dont les mesures sont les plus sécurisées en termes de consommation d'espace. **Il estime** que la mise en œuvre d'une agriculture durable doit forcément passer par des adaptations des réglementations aux caractéristiques particulière du territoire, une sécurisation et une pérennisation des financements, et des mesures qui prennent en compte l'environnement local et l'environnement naturel. **Il regrette** que la question agricole soit quasiment absente du rapport annuel.

En ce qui concerne la préservation de la biodiversité, **le CESECC constate** qu'elle est partie prenante de plusieurs actions et concerne de nombreux acteurs, produisant un effet de dilution qui ne met pas en évidence une réelle politique en la matière. **Il rappelle** aussi que, dans le cadre de la lutte contre les Espèces exotiques et envahissantes (EEEE), **il avait mis** en avant dans ses précédents avis, le caractère impérieux de la restauration des milieux, comme condition de leur résilience, mais qu'il ne retrouve pas dans le rapport d'actions afférentes.

Sur les questions financières, **le CESECC s'inquiète** de la baisse annoncée des fonds de l'Office français de la biodiversité (OFB) qui, croisée avec la faiblesse du budget de la Collectivité de Corse dédié aux espaces naturels, pourrait casser les dynamiques, réduire les capacités de la police de l'environnement et entraîner potentiellement une diminution des actions qui serait alors sensible lors des prochains rapports sur le développement durable. **Il se félicite** que la programmation pour 2026 d'une annexe au budget concernant l'élaboration d'un budget vert, par la classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental, soit évoquée au sein du budget primitif 2025 de la CdC. Ce budget vert constituera un indicateur d'évaluation du développement durable.

LE CESECC considère qu'en matière de tourisme, le caractère durable ne concerne que des actions en matière d'hébergement et la recherche de labels. **Il appelle** cependant à considérer la question du tourisme dans toutes ses transversalités et de manière globale intégrant l'ensemble des politiques publiques qu'il est susceptible d'impacter (eau, déchets, santé publique, pollution, etc.). **Le CESECC rappelle** que le tourisme constitue la première source d'économie pour la Corse, et estime que tant que celui-ci ne sera pas réellement durable, les objectifs en matière de développement durable ne pourront être atteints.

En page 128 du rapport est mentionnée l'existence d'un dispositif en faveur des productions cinématographiques dénommé "Ecomigliurenza" destiné à soutenir les tournages s'engageant sur un tournage écoresponsable. **La question de l'empreinte écologique est un enjeu d'avenir majeur pour le secteur audiovisuel. Le dispositif Ecomigliurenza, conçu pour encourager des pratiques de tournage écoresponsables, se heurte toutefois à une complexité administrative qui freine son appropriation par les petites structures. Ce constat entraîne un non-recours de la part des productions les plus fragiles, qui peinent à mobiliser les ressources nécessaires pour répondre aux exigences du dispositif.**

Plutôt qu'une simplification qui risquerait d'affaiblir les auteurs face aux contraintes futures du CNC, il apparaît essentiel de **favoriser une montée en compétence des acteurs**. Cela permettrait aux petites productions de mieux s'approprier ces dispositifs et de s'adapter aux évolutions du secteur, tout en garantissant que l'écoconditionnalité devienne une norme intégrée plutôt qu'une contrainte perçue comme insurmontable.

Plus généralement, en matière culturelle, **le CESECC rappelle** qu'il reste dans l'attente d'un rapport d'étude concernant les politiques culturelles de la Corse sur les dernières décennies, et **considère** que culture et patrimoine devraient à eux-seuls constituer un axe dans le rapport annuel sur le développement durable, en s'inscrivant pleinement dans l'ODD N° 11 et en appelant à renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel.

Le CESECC prend acte de la transmission du "*Rapport annuel de développement durable 2024*".

PRUGETTU D'AVISU CESEC 2025-10¹
PROJET AVIS CESEC 2025-10

Rilativu à u
Relatif au

Bugettu primitivu di a Cullettività di Corsica pè l'eserciziu 2025

Budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu a lettera di presentazione di u 14 di marzu di u 2025 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u **Bugettu primitivu di a Cullettività di Corsica pè l'eserciziu 2025** ;

Vu la lettre de saisine du 14 mars 2025 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025 ;

Après avoir entendu, Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif en charge du développement économique, du budget et des finances, Président de l'ADEC ;

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummissione finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche publice addunita ghjovi u 20 di marzu di u 2025

Sur rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la commission finances, suivi et évaluation des politiques publiques, réunie le jeudi 20 mars 2025 ;

¹ Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votants : 47

NPAV : 0

Abstention : 11 (ACKERC CESARI, BARTOLI, BRASSET, BRIGNOLE, NOBILI, CLEMENCEAU-FIESCHI, MARCELLINI-NICOLAI CLEMENTI, D'ORAZZIO, GODINAT, LIBEERATORE)

Contre : 1 (P.Santoni)

Pour : 35

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 25 mars 2025, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

***U Cunsigliu Ecunomicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 25 di marzu di u 2025, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita***

En suite de la présentation des orientations budgétaires et du débat qui leur a été consacré lors de la session de l'Assemblée de Corse de février 2025, la présentation du budget primitif constitue une étape essentielle du calendrier budgétaire de la Collectivité de Corse.

Pour rappel, la Collectivité de Corse, depuis la fusion en date du 1er janvier 2018, est progressivement montée en puissance, et s'est mise en état, budgétairement, d'assumer un haut niveau d'investissement, aux fins de répondre aux besoins de la Corse, de ses territoires, et de son peuple.

Malgré des contraintes budgétaires lourdes, la période (2021-2023) a permis à la Collectivité de Corse d'investir 1 022 Mrds d'euros en dépenses d'investissement, directement sur les territoires, et dans le cadre d'une trajectoire fortement à la hausse :

- 317,6 M€ en 2021 ;

- 341,1 M€ en 2022 ;

- 367,5 M€ en 2023.

La Collectivité de Corse, institution garante des intérêts matériels et moraux du peuple corse, a compétence pour déployer des politiques publiques qui doivent mener à un développement sain équilibré, indispensable pour une société émancipée et solidaire.

Le cadre financier contraint détermine en partie les choix budgétaires que l'Assemblée de Corse doit arrêter et impose une équation complexe dans la construction du Budget Primitif proposé par le Conseil Exécutif.

Le débat d'orientations budgétaires a permis d'éclairer le contexte national et les grandes masses du présent document.

Pour l'année 2025, la construction du Budget Primitif s'inscrit volontairement dans un cadrage basé sur l'exécution de l'année précédente, afin de redonner une unité à la stratégie financière déployée par la Collectivité, sans se focaliser sur l'acte budgétaire récurrent et au privilège d'une approche pluriannuelle, tant dans la sécurisation de la trajectoire que dans les stratégies de programmation.

C'est à la lumière des chiffres de l'exécution qu'il est proposé de construire un budget primitif consolidant les programmations budgétaires et sanctuarisant :

- Un haut-niveau d'investissements (310 millions) ;

- Un recours maîtrisé à l'emprunt (111,739 millions) ;
- Une fixation d'un niveau-cible de dépenses de fonctionnement (1,072 milliard, dont 50 M€ de DCT complémentaire).

Comme l'an passé, ces principes directeurs tiennent compte du caractère atone des recettes de la CDC, qui tient en partie à la structure de ses ressources, alors qu'elle intervient sur un périmètre regroupant les différentes strates administratives de droit commun. Elle supporte ainsi l'effet ciseaux qui pèsent sur les dépenses sociales qui incombent aux départements, sans pouvoir compter sur la dynamique qui accompagne les recettes des régions.

La première partie du document revient ainsi sur le cadrage budgétaire (A), en retraçant les grands équilibres du Budget Primitif (1), les ressources de la CDC (2) et en opérant un focus sur la gestion de la dette (3). La programmation financière est ensuite présentée (4), avant que ne soient analysés le détail des dépenses (5) et les opérations d'ordre (6).

La deuxième partie du document présente la ventilation des crédits budgétaires par politiques publiques (B).

Les principaux chiffres du budget primitif 2025 font l'objet d'une présentation graphique préalable aux développements.

En premier lieu, le CESECC souligne la disponibilité autant que les discussions et échanges qui se sont tenus avec M. Gilles GIVANNANGELLI lors de la présentation du BP 2025 en commission « finances, suivi, évaluation des politiques publiques ».

En revanche, le CESECC alerte sur le fait que ce rapport, extrêmement important, complexe et volumineux, a été reçu, une nouvelle fois, très tardivement.

Aussi, cela ne permet pas au CESECC d'effectuer une analyse appropriée et précise, secteur par secteur, afin de rendre un avis complet et pertinent.

Ce point relatif aux délais doit donc nécessairement être amélioré, autant dans un souci d'efficience, que pour permettre au Conseil de remplir pleinement ses missions.

I/ SUR LE CADRE BUDGETAIRE :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 111 318 012	1 279 659 048	375 582 978	207 241 942
Opérations d'ordre (Opérations patrimoniales, autofinancement et amortissement)	335 355 196	167 014 160	170 514 160	338 855 196
TOTAL	1 446 673 208	1 446 673 208	546 097 138	546 097 138
Total général	Dépenses	1 992 770 346	Recettes	1 992 770 346

Le **CESECC constate** que le BP 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1,992 Md€ en hausse de 20,21 % par rapport au BOP 2024 (Soit + 335 M€).

LES GRANDS EQUILIBRES :

L'**épargne brute** s'établit à **162,922 M€**, contre 154,700 M€ en 2024 ; soit une hausse de 5,31 %.

Ce ratio se déduit de l'excédent brut courant qui s'établit à **187,708 M€** (contre 174 M€ en 2024), majoré des produits financiers et exceptionnels et minoré des charges exceptionnelles et financières ainsi que des intérêts de la dette.

L'épargne brute correspond à la contribution de la section de fonctionnement au financement de l'investissement. Au budget 2025, le taux d'épargne prévisionnel s'établit à **12,91 %**.

La capacité de désendettement au 1er janvier 2025 est de **6,87 années**.

L'**épargne nette** s'établit à **100,922 M€ (contre 100,443 M€ en 2024)**. Il s'agit du taux d'autofinancement des dépenses d'équipement, lesquelles se définissent comme les dépenses d'investissement déduction faite du remboursement du capital des emprunts.

Le **CESECC constate**, concernant ces grands équilibres :

- Une hausse de l'excédent brut de fonctionnement ;
- Une hausse de l'épargne brute ;
- Une stagnation de l'épargne nette entre le BP 2024 et le BP 2025 ;

- Des indicateurs de solvabilité en légère dégradation ou stagnation mais qui restent cependant éloignés des seuils d'alerte.

D'un point de vue général, et même si cette année cela est moins prégnant (avec une légère augmentation), **le CESECC s'inquiète à nouveau** de la baisse de l'épargne de la Collectivité de Corse depuis l'exercice 2022.

Le CESECC note que cette tendance touche l'ensemble des départements et régions.

LES RECETTES :

D'un point de vue général le **CESECC constate et s'inquiète** que les recettes de la Collectivité n'évoluent quasiment plus.

La projection pour cet exercice 2025 est de +0,8%.

Pour rappel, il était de +1,2 % en 2024 et se situait aux alentours des +3% annuel entre 2018 et 2022.

Le projet de budget primitif pour 2025 présente un montant de recettes de 1,992 Md€ **en hausse de 20,21%** par rapport au BP 2024 (1,657 Md€).

Les recettes réelles (hors opérations d'ordre) s'établissent à **1,486 Md€**, en hausse de 4,50% (+63,9 M€ dont 50M€ de DCT complémentaire) par rapport à 2024 (1,422 Md€) :

- **Les recettes de fonctionnement** avec un volume de **1,279 Md€** sont en hausse de 7,29% par rapport à 2024 (1,192 Md€) ;
- **Les recettes d'investissement** sont proposées à hauteur de **207 M€**, soit une baisse de **9,98 %** par rapport à 2024 (230 M€).

Elles intègrent l'emprunt d'équilibre estimé à **111,739 M€** lequel représente 7,51 % des recettes réelles totales du BP 2025.

→ Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées, sur une base prudentielle à 1,279 Md€. Elles affichent une hausse de 7,29 % par rapport à 2024 soit + 86 M€ (PM 2024 : 1,192 Mds).

Le CESECC constate que minorée de la DCT complémentaire (50 M€) la hausse aurait néanmoins été de 3,10%.

Ces recettes de fonctionnement peuvent être regroupées en 3 catégories : la fiscalité (directe et indirecte), les dotations et participations et les recettes sectorielles de fonctionnement.

De plus, le CESECC note :

- Que les ressources fiscales (directes et indirectes) sont la principale source de recettes à 778,056 M€ soit 60,80 % des recettes réelles de fonctionnement (en hausse de 2,60 % par rapport au BP 2024) soit +19,75 M€ ;

- La quasi-stabilité des dotations et participations (minorées du complément de DCT) à 368,042 M€ par rapport au BP 2024 ;
- La hausse des recettes sectorielles de fonctionnement, y compris recettes sociales (fonds APA et PCH, TICPE, RSA ...) de 9,20% (à 115,995 M€) par rapport au BP 2024 (106,227 M€).

Par ailleurs, **le CESECC prend à nouveau acte**, relativement à la structure atypique des ressources de la CDC, et spécifiquement concernant la problématique de la TVA :

- Que l'inertie des recettes de la Collectivité de Corse provient, en grande partie, du fait que dans les régions de droit commun la structure de celles-ci se compose à plus de 50% de TVA (impôt dynamique) alors qu'en Corse la part est de seulement 21% (Pour un montant de 257,8M€) ;
- Que la structure des recettes est donc beaucoup plus favorable aux régions de droit commun, qui voient leurs ressources propres dopées par l'augmentation de la TVA, qu'à la Collectivité de Corse ;
- Que cette situation résulte des négociations menées dans le cadre de la fusion des trois Collectivités ; négociations aboutissant à privilégier un montant de dotations directes de l'Etat vers la CDC supérieur aux autres régions et départements mais avec une redistribution de TVA réduite ;
- Que ce système n'est plus cohérent et équitable à l'heure actuelle et doit faire l'objet d'une négociation rapide afin d'aboutir à un résultat efficient pour les finances de la CDC ;
- Que la DMTO poursuit sa baisse (87 M€ en projection sur 2025 contre 110M€ en 2022) et que cela n'est en rien dû à la diminution de la spéculation mais plutôt à l'augmentation des taux d'intérêt couplée à l'inflation (cela empêchant de nombreux corses d'accéder à la propriété) ;
- Que les taux de TVA réduits dont bénéficie la Corse (BTP, TVA sur le vin, TVA sur l'essence etc.) n'impactent que marginalement le budget de la CDC.

Sur les dotations et participation, et plus précisément concernant la dotation de continuité territoriale, **le CESECC entend** que les négociations avec l'Etat ont permis d'obtenir une nouvelle rallonge de 50 M€ pour cette année.

Néanmoins, **il ne peut s'empêcher d'être à nouveau inquiet** qu'un système pérenne contractualisé ne soit toujours pas mis en place avec l'Etat afin de porter le montant global de la DCT annuelle à un niveau correspondant aux coûts actualisés des dessertes maritimes et aériennes.

Figée depuis 2010, l'absence d'indexation constitue une perte mécanique de recettes considérable, alors qu'elle doit financer un service public dont les coûts augmentent de façon exponentielle.

Une indexation de la DCT sur la T.V.A. depuis 2017 aurait permis de générer 40 millions d'euros de recettes supplémentaires par an, ce montant serait même porté à 100 millions d'euros si elle l'avait été depuis 2009.

Parallèlement, **le CESECC s'inquiète et s'interroge**, concernant la DGF, de sa stagnation continue dans un fort contexte inflationniste et d'augmentation des coûts pour les collectivités en général.

Plus globalement, et concernant les dotations et participations, **le CESECC note** une baisse de -0,5% sur l'année 2025.

→ **Les recettes d'investissement**, hors emprunt, s'inscrivent en forte baisse de 14,25 % pour 95,502 M€ au BP 2025.

Pour rappel la baisse était de 26,86 % pour 111,374 M€ au BP 2024 contre 152,281 M€ en 2023.

Néanmoins, cette baisse résultait de la conjugaison de la fin de l'encaissement de l'enveloppe de PTIC de 50 M€ liée au contentieux de la Corsica Ferries dont 20 M€ étaient inscrits au BP 2023 et de la baisse des recettes européennes après le pic d'encaissement constaté en 2023 dans le cadre de la clôture du programme FEDER-FSE 2014-2020.

Pour le BP 2025, **le CESECC prend note** que cette baisse résulte essentiellement d'une diminution du FCTVA (-4,5 M€) et de la réduction des recettes des fonds européens dont l'inscription 2024 prenait en compte la clôture du PO FEDER 2014-2020 (-11M€).

LES DEPENSES :

Le montant des dépenses réelles proposées au BP 2025 s'établit à 1,486 Md€ soit une hausse de 4,50 % par rapport au BP 2024 (PM : 1,422 Md€).

Elles sont réparties comme suit :

En fonctionnement : 1,111 Mds contre 1,037 Mds en 2024, soit une augmentation de +7,12 %.

En investissement : 375 M€ contre 385 M€ au BP 2024 en diminution de 2,57%

Le CESECC rappelle que les dépenses d'investissement s'établissaient à 423,457 M€ en 2023 ; soit une baisse de quasi 12% sur les deux derniers exercices.

EN CE QUI CONCERNE LA PROGRAMMATION FINANCIERE :

Comme évoqué lors du DOB 2025, les engagements pluriannuels représentent un point important dans la gestion budgétaire de la Collectivité notamment par rapport à la structure du stock d'engagement.

A cet effet, le montant des autorisations nouvelles proposées au BP 2025 s'établit à 913,3 M€ en hausse de 2,34 % par rapport au BP 2024 (892,5 M€).

Ce montant comprend 10 M€ d'AE (5 M€) et d'AP (5 M€) de dépenses imprévues.

Ces autorisations se répartissent ainsi :

- En section de fonctionnement, un montant d'autorisations d'engagement (AE) de 584 265 276 €, en hausse de 6,68% (2024 : 547,691 M€) ;
- En section d'investissement, un montant d'autorisations de programmes (AP) de 319 127 738 €, en baisse de -4,69 % par rapport à 2024 (rappel : 334,827 M€).

Le CESECC prend note du montant des autorisations de programme et d'engagement de la collectivité de Corse au BP 2025 et encourage les efforts de toilettage effectués :

- Le montant des AP nouvelles pour le budget primitif 2025 s'établit à 319,127 M€ (hors AP de dépenses imprévues d'un montant de 5 M€) ;
- Le montant des AE nouvelles proposées est de 584,265 M€, hors AE de dépenses imprévues (5 M€).

Le CESECC entend, par ailleurs, la volonté de la Collectivité de Corse de renforcer le suivi de la caducité des aides non consommées.

SUR LA DETTE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE :

Au 1er janvier 2025, l'encours de la dette de la Collectivité de Corse s'élève à 1 118 612 807 €

En comparaison à l'exercice précédent, l'encours de la dette a augmenté de 7,07 %, soit 73,877 M€, sur l'année 2024 (1 044 735 351 € en 2024).

Cette forte augmentation est liée aux emprunts réalisés lors de l'année écoulée à hauteur de 127,921 M€.

Concernant la dette proprement dite, **le CESECC ne peut que constater** que celle-ci ne cesse de croître d'année en année passant de 879,898 M€ en 2021 à 934,671 M€ en 2022, 997,868 M€ en 2023 et à 1 044 Mds en 2024 et à 1 118 en 2025 avec des projections futures également à la hausse ; soit une moyenne d'environ 60M€ par an sur les 4 derniers exercices.

Pour rappel, la dette était de 776 M€ en 2018.

Ceci est inquiétant même si les différents ratios restent toujours, pour l'heure, en deçà des seuils prudentiels.

→ **Les ratios d'analyse :**

Dette / Epargne brute : 6,87 ans

Dette / Recettes réelles de fonctionnement : 87,41 %

Intérêts / Recettes réelles de fonctionnement : 2,53 %

Annuité de la dette / Recettes réelles de fonctionnement : 4,24 %

NB : Il est important de préciser que la Collectivité de Corse cumule les compétences relevant à la fois d'une région et d'un département, ce qui nécessite de se référer aux moyennes de ces deux blocs de Collectivités.

II/ SUR LES DIFFERENTES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES CREDITS AFFECTES :

Relativement aux différentes politiques publiques, et aux crédits qui y sont affectés, **le CESECC souhaiterait** un développement plus précis et une déclinaison plus détaillée des actions et opérations envisagées par secteur.

En effet, une harmonisation dans la présentation des politiques publiques, avec un contenu explicite des AP/AE par domaine, permettrait de mettre en perspective de manière plus efficiente, les orientations sectorielles prises par la Collectivité de Corse autant que les choix opérés et privilégiés.

Cela permettrait également d'avoir une appréciation plus fine des différents volumes financiers affectés et de sortir d'une analyse limitée à une simple constatation des augmentations ou diminutions par politiques publiques.

Concernant les politiques publiques, le CESECC effectue les remarques suivantes :

Dans le domaine de la culture :

Le CESECC rappelle :

- Que la culture est un facteur important de cohésion sociale et de développement harmonieux ;
- Que la Corse souffre toujours, dans ce domaine, d'un fort retard infrastructurel.

Le CESECC s'interroge (cette remarque pouvant s'appliquer à de nombreux domaines), sur le volume de CP inscrits en 2025, relativement au reliquat des opérations non soldées de l'exercice précédent et de leur volume global ; ceux-ci pouvant fortement impacter les CP restant sur l'exercice 2025.

Le CESECC entend que la question des conventions pluriannuelles n'est pas remise en cause, **pluriannualité par ailleurs recommandée par la Cour des comptes**, mais **s'interroge** sur les mécanismes financiers de paiements

Sur ce point, **le CESECC met en avant et alerte** la Collectivité de Corse sur la problématique que pourrait poser, adossées à ces conventions pluriannuelles, la signature de conventions de financements annuelles, en termes de fonctionnement et de trésorerie, pour toutes les structures associatives en général et dans le domaine culturel en particulier.

Par ailleurs, **le CESECC entend** la volonté de la CDC de travailler en exécution annuelle ce qui permettrait de voter un BP en décembre 2025 (au plus tard en janvier 2026).

Cela réduira ces décalages de paiements qui engendrent d'importants problèmes.

Parallèlement, **le CESECC note et s'inquiète** de l'importante baisse affectant le secteur du patrimoine même s'il conviendrait, afin d'avoir une analyse plus précise et plus fine, d'avoir une liste des projets réalisés et envisagés.

Concernant la langue Corse :

Si **le CESECC prend note** que la politique linguistique « langue corse » est menée par la Collectivité de Corse et est ventilée dans le BP, **il constate néanmoins** qu'il n'est pas annoncé par l'Exécutif un véritable processus de planification linguistique qui toucherait le volet sociétal et permettrait de « changer de braquet » et de dimension afin de répondre de manière plus efficiente aux objectifs affichés.

Dans le domaine social :

Le CESECC exprime, à nouveau, son inquiétude face au basculement, de plus en plus important, de personnes bénéficiaires du régime de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) vers le Revenu de Solidarité Active (RSA) et des conséquences que cela aura en termes budgétaires à court et moyen termes.

Sur le plan environnemental :

Si le CESECC constate, une fois de plus, que la Collectivité de Corse exprime sa volonté, par ses actions et dispositifs, d'œuvrer à la préservation de l'environnement, il s'étonne du paradoxe qu'il peut y avoir à concilier, d'un côté, le renforcement continu et onéreux de promotion de la destination « Corse », avec les flux que cela engendre, et les impacts environnementaux que cela entraîne ; surtout face à la volonté forte et exprimée de préserver la biodiversité et les espaces naturels.

Cela pose la question de l'harmonisation des pratiques et des actions entre agences et offices afin de tendre vers la mise en oeuvre d'une politique environnementale ambitieuse affichée par l'exécutif de la CDC : « Faire de la Corse un territoire pionnier en matière de développement durable et de respect de l'environnement » (Axe III du rapport).

Ainsi, et sur ce point, **le CESECC s'étonne à nouveau** du faible montant des crédits alloués à la réalisation de cet objectif, 4% du budget général (58 M€ sur 1 486 Mds), **même s'il entend** qu'il puisse être abondé en financements d'actions par un budget environnement transversal qui se répartit sur plusieurs agences et le PNRC.

Qu'il conviendrait-alors de le présenter différemment afin de le rendre plus lisible et plus significatif.

De plus, la répartition des crédits au sein de ce chapitre projette que la gestion des «Espaces Naturels Sensibles» (ENS), qui incombe directement à la CDC, ne sera financée que par une enveloppe de 2,98M€ contre 4 M€ l'an dernier ; alors qu'en recette les taxes relatives à l'ENS rapportent 4,84 M€ et que, parallèlement, et via la création du STENS, sont prévus des aménagements prioritaires de nouveaux sites autant que des études sur des sites témoins concernant la gestion des flux.

Aussi, **le CESECC constate** que sans l'apport de l'Etat, par l'intermédiaire de l'Office Français de la Biodiversité (dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées),

du “plan France relance” et des différents crédits Européens spécifiques, la gestion des nombreuses aires marines et terrestres protégées de l’île (Parcs, réserves naturelles, réseau Natura 2000 etc.), qui font son attrait touristique et sa principale activité économique, serait problématique au regard des crédits alloués par le budget primitif de la Collectivité de Corse.

Par ailleurs, **le CESECC estime à nouveau**, une grande partie des recettes résultant, entre autres, de la taxe d’aménagement du territoire et des DMTO, que les budgets alloués à l’environnement et à l’aménagement du territoire devraient bénéficier d’une part plus importante de celles-ci.

Enfin, **le CESECC entend favorablement** la création en annexe du budget général d’un budget vert règlementaire présenté dès 2026.

Il permettra de classer les dépenses budgétaires et fiscales selon leurs impacts sur l’environnement et de mieux identifier les ressources publiques à caractère environnemental.

Sur le plan économique :

Le CESECC prend note de la mobilisation de fonds vers l’ADEC à hauteur de 12 M€.

Le CESECC attire l’attention de la Collectivité de Corse sur les importantes difficultés que rencontrent les entreprises du territoire et s’interroge sur la date qui leur permettra de mobiliser ces fonds.

Par ailleurs, **le CESECC entend :**

- Qu’en plus de ces 12 M€ consacrés sont aussi mobilisables des fonds FEDER ; ce qui permet de dépasser 20M€ d’aides au total ;
- Que sur la question des entreprises en difficultés une réflexion est menée afin de travailler sur le sujet et de réfléchir à la manière dont ces entreprises pourraient être aidées et accompagnées.

Sur l’accès aux différents fonds européens :

Le CESECC attire à nouveau l’attention, même si les dispositifs ont été fortement améliorés ces dernières années, sur les difficultés parfois rencontrées, par les petites structures associatives et entrepreneuriales (représentant 95% du tissu économique de l’île), dans le montage technique (ressources humaines, ingénierie) des dossiers supports à leurs projets.

Le CESECC rappelle l’urgence de la mise en place d’un outil, au niveau local, qui viendrait, via un appui d’ingénierie, aider les porteurs de projets dans leurs démarches administratives visant à accéder à l’ensemble du panel des aides européennes et à sécuriser leur paiement.

Concernant l'axe VII : Faire rayonner la Corse dans son espace méditerranéen et européen :

Le CESECC constate qu'il est l'axe le plus faible du budget en volume financier **et considère** que celui-ci, qui est un marqueur politique fort, devrait être davantage pris en compte afin de mener des politiques de coopération et de développement, efficaces et bénéfiques pour la Corse et les corses, vers d'autres espaces géographiques (Méditerranée, Europe).

Le CESECC prend acte du BP 2025.